



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



Sommaire

L'EDITORIAL	2	LE MINISTERE PUBLIC	27
LES CHIFFRES CLÉS	3	LA VIE A LA CHAMBRE	29
LES TEMPS FORTS DE 2020	4	L'organisation de la chambre	29
UNE PREMIÈRE ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID SUR LES COLLECTIVITÉS ET LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ	8	L'organigramme	31
LA PRÉSENTATION DE LA CHAMBRE	10	Les séances	33
Le ressort géographique de la chambre	10	Les services administratifs	34
Le champ de compétence	10	La formation	37
LES MISSIONS ET LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE	11	Les ressources	39
Le contrôle juridictionnel	11	Un focus sur la gestion de la crise sanitaire à la chambre régionale des comptes	40
Le contrôle des comptes et de la gestion	13	L'Ami'Caristie	41
Quelques exemples d'observations de gestion	14	LES ECHOS DE LA CHAMBRE	42
La participation de la chambre aux travaux communs	18	Les relations avec les médias locaux	42
Le contrôle des actes budgétaires	23	Les articles de presse	42
Cartographie des rapports, avis et jugements notifiés en 2020	26	Le site Internet	43

L'éditorial

Pierre Van Herzele

Conseiller référendaire
à la Cour des comptes

Président de la chambre régionale
des comptes Bourgogne-Franche-Comté



Etat d'urgence sanitaire, épidémie, confinement, télétravail, mesures barrières : ces termes sont devenus quotidiens pour les juridictions financières. La chambre régionale des comptes Bourgogne – Franche-Comté n'a pas échappé à ce contexte contraignant qui affecte l'ensemble de la France : l'année 2020 a donc vu un bouleversement de ses conditions de fonctionnement.

Le présent rapport d'activité 2020 traduit les effets importants de la crise sanitaire sur ses travaux, tant pas ses effets internes au niveau des activités de la juridiction, que par ses effets externes, les collectivités et organismes contrôlés n'étant pas toujours en mesure de répondre de manière adéquate et dans des délais normaux aux sollicitations induites par les procédures de contrôle.

A l'heure de la publication du présent rapport, il est déjà manifeste que le rapport d'activité 2021 révélera des difficultés de nature comparable.

Au-delà de l'impact de cette crise sur le calendrier de nos travaux, le contenu de ceux-ci a nécessairement été reconsidéré afin d'en évaluer les conséquences sur la gestion et les budgets des collectivités et de leurs groupements comme des établissements de santé. Les constats réalisés, provisoires, attestent d'une grande réactivité des acteurs de terrain dans un contexte d'incertitudes majeures.

Pour autant, comme les années précédentes, les contrôles des comptes et de la gestion ont également permis à la chambre de participer à de nombreuses enquêtes interjuridictionnelles

pilotées par la Cour des comptes et portant sur des politiques publiques porteuses d'enjeux de société.

Par ailleurs, alors que les budgets des collectivités sont bouleversés par les conséquences économiques et sociales de l'épidémie, l'activité de contrôle budgétaire de la chambre est demeurée soutenue, celle-ci proposant des diagnostics et suggérant des solutions à mettre en œuvre à court ou moyen terme. Enfin, l'activité de contrôle juridictionnel n'a pas été négligée.

Pour ce qui concerne l'organisation de la juridiction, l'essentiel a été safeguardé. L'activité s'est poursuivie, non sans une certaine dose d'improvisation matérielle, et les principes fondamentaux de fonctionnement de la chambre n'ont jamais été négligés : impartialité des contrôles, collégialité des décisions et caractère contradictoire de la procédure. Ce sont les outils numériques, l'habitude de travailler à distance, les initiatives innovantes des personnels, ainsi que l'attitude constructive de nos interlocuteurs, conscients de l'intérêt plus grand encore en ces temps troublés de disposer de constats objectifs réalisés par une institution indépendante, qui l'ont permis.

Ainsi, tout en participant activement à la réflexion en cours sur le nouveau projet stratégique des juridictions financières JF 2025 en cours d'élaboration, la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté poursuit ses efforts au service de l'intérêt général, des gestionnaires et des autorités locales.

Pierre Van Herzele

Les chiffres clés

RESSORT DE LA CHAMBRE

744*

comptes relevant de la
compétence de la chambre

13,7 Md€

recettes de fonctionnement

CONTRÔLE DES ACTES BUDGETAIRES

29

saisines budgétaires
reçues

38

avis budgétaires rendus

CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

33

ordonnances notifiées

53

jugements notifiés
dont 44 pour amendes

8

réquisitoires

11

débets prononcés

100 500 €

montant des débets prononcés

RECOMMANDATIONS FORMULEES EN 2020

86

recommandations

INFORMATION DU CITOYEN

66 607

connexions sur le site
Internet de la chambre

186

articles de presse

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

12

rapports d'observations
provisoires

17

rapports d'observations
définitives

8

participations aux enquêtes
communes Cour des comptes / CRC

EFFECTIF DE LA CHAMBRE

au 31/12/2020

16

magistrats

18

vérificateurs

14

personnels d'appui au
contrôle et de soutien

* Le terme « compte » désigne les organismes publics dont la comptabilité et les valeurs sont gérées par un comptable public tenu de produire les comptes annuels à la chambre régionale des comptes. Les 744 comptes ici mentionnés n'incluent donc pas tous les organismes susceptibles d'être contrôlés par la chambre non dotés de comptables publics (voir en page 10 ci-après le détail de ces organismes).

Les temps forts 2020



L'audience solennelle

9 janvier

La Chambre régionale des comptes Bourgogne – Franche-Comté a tenu son audience solennelle le vendredi 24 janvier 2020 en présence du préfet de région, Monsieur Bernard Schmeltz, ainsi que des personnalités du ressort, notamment les députés de Côte d'Or, la présidente de la Région, les présidents des Conseils départementaux de Côte d'Or et de Haute-Saône.

Assistaient également à cette cérémonie, Mme Catherine Démier, conseillère-maître, présidente de la mission permanente d'inspection des chambres régionales et territoriales des comptes, ainsi que M. Julien Oger, chargé de mission au secrétariat général de la Cour des Comptes, les présidents des chambres régionales des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Centre-Val de Loire, de même que de nombreuses autorités judiciaires et administratives.

L'audience solennelle s'est ouverte par la prestation de serment et l'installation d'une nouvelle magistrate : Madame Laura Keiflin, détachée du corps des

directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi que la prestation de serment d'une nouvelle vérificatrice : Mme Diane Vautrin-Gillet, détachée de la Direction générale des finances publiques.

Dans son allocution, le président a fait état des avancées importantes pour les juridictions financières sous la présidence de M. Didier Migaud, comme le renforcement des synergies entre la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes, avec la rénovation des dispositions applicables aux formations inter-juridictions (FIJ) constituées entre la Cour et les chambres, mais également la contribution des chambres au rapport de la Cour sur les finances publiques locales.

Dans le septième rapport rendu public le 24 septembre 2019, l'amélioration de la situation globale des finances des collectivités françaises à partir de l'exercice 2018 qu'a relevé la Cour s'observe également dans la région Bourgogne-Franche-Comté, mais avec quelques nuances pour les départements bourguignons et franc-comtois en matière d'épargne qui croît plus rapidement que dans l'ensemble des départements français, ainsi que d'encours de dette et de durée théorique de désendettement, dont les réductions sont plus importantes. De même, la région Bourgogne-Franche-Comté connaît une trajectoire financière différente des autres régions françaises : réduction importante de son épargne au profit de ses dépenses d'intervention (transport régional et développement économique), lente progression de ses investissements après une hausse de 26% en 2017, ratio de désendettement inférieur de moitié à celui de l'ensemble des régions.



Mme Stéphanie Bigas-Reboul, conseillère référendaire, et cheffe du département du contrôle des acteurs publics à l'Agence Française Anticorruption (AFA), est venue à la chambre régionale des comptes présenter l'organisation et les missions de cette agence.

Créée par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, cette agence est chargée d'aider à prévenir et détecter les manquements au devoir de probité. Pour ce faire, l'AFA coordonne l'action administrative et diffuse les informations utiles en matière d'anticorruption, appuie les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales et toutes les personnes physiques et morales s'organisant pour prévenir et détecter les faits de corruption, élabore des recommandations destinées à aider, à prévenir et détecter les atteintes à la probité et contrôle les dispositifs anticorruption mis en place par les acteurs publics et certains acteurs économiques.

Mme Bigas-Reboul a présenté l'activité de contrôle de l'agence (initiative des contrôles, procédure, entités susceptibles de faire l'objet d'un contrôle). Elle a bien précisé qu'il ne s'agissait ni d'enquêtes judiciaires, ni d'inspections. Le contrôle de l'AFA peut ainsi être assimilé à un audit externe, qui donne lieu à des recommandations. Ces contrôles portent d'une part sur le respect par certaines sociétés de droit privé et EPIC, des mesures destinées à prévenir et détecter la commission, en France ou à l'étranger, de

faits de corruption ou de trafic d'influence (II de l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016), d'autre part sur la qualité et de l'efficacité des procédures mises en œuvre par les acteurs publics, les associations et fondations reconnues d'utilité publique pour prévenir et détecter les manquements à la probité.

Les axes d'analyse des contrôles des acteurs publics sont l'engagement des instances dirigeantes (élus, direction des services) sur le sujet de la probité, l'évaluation des risques d'atteintes à la probité par l'entité contrôlée (cartographie), les procédures mises en œuvre pour prévenir et détecter les atteintes à la probité (respect des obligations législatives et réglementaires contribuant à la prévention et à la détection des atteintes à la probité, pertinence et efficacité des mesures de prévention et des mesures de détection et de sanction). 31 contrôles d'acteurs publics sur pièces et sur place ont été engagés depuis mars 2018, dont, pour le seul secteur public local, 4 régions, 4 départements, 2 CHRU, une métropole, une collectivité d'outre-mer, une SEML et un OPH.

Parmi les relations que l'AFA a développé avec d'autres organismes de contrôles, Mme Bigas-Reboul a cité les conventions signées avec le contrôle général économique et financier, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, le parquet national financier. Elle a rappelé également une recommandation du procureur général près la Cour des comptes sur les relations des juridictions financières avec l'AFA adressée aux procureurs financiers le 4 juin 2018.





Déplacement de Pierre Moscovici à Dijon : des rencontres et un débat

11 septembre

Le Premier président de la Cour des Comptes, Pierre Moscovici, a réservé sa seconde visite des CRTC à la CRC Bourgogne-Franche-Comté.

C'est une « région de cœur », qu'il connaît bien, puisqu'il a représenté une partie de ce territoire pendant de nombreuses années, comme conseiller général du Doubs, conseiller régional de Franche-Comté, député du Doubs et président de l'agglomération Pays Montbéliard.

Le Premier président a tout d'abord procédé à une visite de la chambre et est allé à la rencontre de son personnel.

Puis Pierre Moscovici a rencontré des élus locaux de la région à la préfecture, avant de participer à un débat organisé par la CRC avec quatre élus locaux : Mme Marie-Guite Dufay, présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté, M. François Rebsamen, président de Dijon métropole et maire de Dijon, M. Alain Chrétien, président de la communauté d'agglomération et maire de Vesoul, et M. Martial Bourquin, maire d'Audincourt.

Le thème retenu était : « *les collectivités territoriales face aux conséquences de la crise sanitaire : quelle place pour les juridictions financières ?* ». Dans son propos introductif, le président de la chambre régionale des comptes, Pierre Van Herzele, a rappelé que, depuis quelques semaines, les chambres régionales et territoriales des comptes et la Cour des Comptes ont entrepris un examen des budgets 2020 des plus importantes collectivités territoriales, afin d'estimer l'incidence budgétaire des mesures prises par celles-ci pour adapter le fonctionnement de leurs services et pour soutenir l'économie et les acteurs locaux face à la crise sanitaire. D'ores et déjà, il apparaît que la budgétisation des dépenses induites par la crise sanitaire ne sera pas exhaustive à la fin de l'exercice 2020 et pèsera fortement sur les budgets 2021. Par ailleurs la question de la perte de ressources de ces collectivités sera déterminante pour leurs équilibres financiers. /...



Stéphanie Foucher, vérificatrice, Pierre Moscovici, Premier président et Pierre Van Herzele, président de la CRC

Pierre Moscovici a pour sa part souligné le rôle important et essentiel que jouent les juridictions financières pour notre démocratie, « véritable boussole, vigie, un repère solide et indépendant vers laquelle les gestionnaires publics et les citoyens n'hésitent pas à se tourner », a fortiori dans le contexte de la crise sanitaire, qui marquera durement notre économie et aura des conséquences sociales majeures. Le Premier président a exprimé son souhait de voir les juridictions financières devenir un maillon essentiel dans l'accompagnement et le conseil aux décideurs publics, dans leur effort de redressement du pays, mais également dans l'information de nos concitoyens et la pédagogie envers eux. Pour être au rendez-vous de ces enjeux, il a rappelé qu'il avait engagé une réflexion stratégique, le projet « JF 2025 », sur l'évolution des missions et des méthodes de travail des juridictions financières.

Après avoir exposé la manière dont les collectivités qu'ils représentent ont subi la crise sanitaire dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les mesures prises pour adapter le fonctionnement de leurs services et soutenir les populations et l'économie locale, les quatre élus locaux ont confirmé le besoin d'accompagnement par les juridictions financières de leurs actions. Ils ont notamment exprimé le souhait que les chambres fassent preuve de compréhension dans l'examen des mesures prises dans l'urgence.

Ces échanges cordiaux et instructifs ont permis de souligner l'importance de contextualiser et de prioriser les analyses et les observations des juridictions financières.



Martial Bourquin, maire d'Audincourt, François Rebsamen, président de Dijon métropole et maire de Dijon, Pierre Moscovici, Premier président, Pierre Van Herzele, président de la CRC et Marie-Guite Dufay, présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté

Une première évaluation des conséquences de l'épidémie de COVID sur les collectivités locales et les établissements de santé

La chambre dès le mois de juillet 2020, comme l'ensemble des juridictions financières, a participé à une première évaluation des conséquences de l'épidémie de COVID sur la situation financière des plus importantes collectivités de la région. Dans un premier temps, un état des lieux des différentes mesures prises par ces collectivités a été réalisé, que ce soit pour limiter la propagation du virus ou pour soutenir certains secteurs économiques très fortement impactés par le confinement afin d'avoir une première évaluation du coût de ces différentes mesures d'urgence.

Dans un second temps la chambre de Bourgogne, Franche-Comté, celle de nouvelle Aquitaine et la Cour des comptes ont créé une formation interjuridictions afin d'apprécier la gestion de la première vague de Covid par les établissements de santé. Notre région a été, avec celles du Grand Est et d'Ile de France, particulièrement touchée par cette première phase épidémique. Ces travaux ont constitué un des chapitres du rapport public annuel de la Cour des comptes publié le 18 mars 2021.

L'impact de la COVID sur les budgets des collectivités de Bourgogne-Franche-Comté

Dans le cadre du rapport sur les finances publiques locales 2020 consacré à l'impact de la crise sanitaire, la chambre a examiné durant l'été les principaux indicateurs financiers des collectivités soumises à la limitation de leurs dépenses de fonctionnement en vertu de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Ces collectivités sont au nombre de 15 au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté : la région, les 8 départements du ressort, les communes de Dijon, Besançon et Belfort, les métropoles de Dijon et Besançon et enfin la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard.

La chambre a pu constater que les collectivités observées ont adopté, dans une large majorité, des mesures budgétaires dès le printemps 2020 pour adapter leur fonctionnement et assurer la continuité du service public (à l'exemple de l'achat de matériel nécessaire au respect des règles sanitaires coordonné par la région pour un montant total de 9 M€).

Dans un second temps, les collectivités et EPCI concernés ont entériné des mesures de soutien de

l'activité économique, adossées au fonds de solidarité national de 16 M€ pour la région BFC. Certaines mesures spécifiques ont également été déclinées pour venir en aide aux secteurs particulièrement touchés comme les transports publics, le social, la culture ou le tourisme.

La chambre a constaté que la région et la plupart des départements ont commencé dès le mois de juin 2020, à traduire budgétairement les conséquences de la crise sanitaire et à prévoir un accroissement de leur endettement afin de soutenir l'investissement ou, notamment pour les départements, d'assumer la hausse des dépenses liées à l'accompagnement social et l'insertion.

Du fait du report du calendrier électoral et de l'impossibilité de convocation des assemblées délibérantes, la chambre a observé que certaines collectivités ont renvoyé à l'automne l'adoption de décisions budgétaires tirant toutes les conséquences de la crise. La quasi-totalité des collectivités a semblé anticiper une baisse significative des recettes provenant de la fiscalité aussi bien pour la clôture de l'exercice 2020 que pour la définition des orientations budgétaires de 2021.

La gestion de la première phase épidémique par l'Hôpital Nord Franche-Comté

La chambre a participé à une enquête sur la gestion de l'épidémie de Covid 19 (première vague uniquement) par les établissements de santé des régions Bourgogne-Franche-Comté et Nouvelle-Aquitaine, et s'est plus particulièrement intéressée à la situation de l'Hôpital Nord-Franche-Comté (situé à Trévenans, dans le Territoire de Belfort).

Cette enquête a permis de démontrer que l'établissement, qui a été particulièrement touché par la crise sanitaire, s'est montré très réactif et a su complètement se réorganiser en quelques jours afin de prendre en charge les patients : déprogrammation de l'ensemble des activités non urgentes et de la totalité des consultations (hors suivi obstétrical et cancérologique), augmentation de sa capacité en lits de réanimation (qui est passée de 20 à 62 lits), création d'une quinzaine d'unités dédiées Covid, réaffectations de personnel et formations express...

Ces réorganisations ont généré des surcoûts importants : achats de matériel et de médicaments, dépenses de personnel (dont versement de la prime Covid à l'ensemble des agents de l'établissement), estimés à + 8 M€ à fin juillet. Parallèlement, compte tenu des déprogrammations massives d'activité engendrées par ces réorganisations, les recettes de l'établissement ont été lourdement impactées, soit - 6,6 M € à fin juillet.

Compte tenu des mécanismes mis en place par l'État (prise en charge des surcoûts et garantie de financement à hauteur des recettes de 2019), l'impact de la crise sera limité pour l'établissement mais considérable pour l'Assurance Maladie.



La présentation de la chambre

Le ressort géographique de la chambre

La Bourgogne-Franche-Comté, avec une superficie de 47 784 km², couvre 9 % du territoire métropolitain. La région compte 24 arrondissements, 152 cantons et 3 704 communes.

La région Bourgogne-Franche-Comté : un espace de 2,88 millions d'habitants

Le champ de compétence de la chambre

La chambre exerce dans son ressort ses compétences sur un total de **744 organismes** soumis à la comptabilité publique :

81 collectivités territoriales

- ▶ 1 région
- ▶ 8 départements
- ▶ 72 communes

351 établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes et syndicats de communes

- ▶ 1 métropole
- ▶ 2 communautés urbaines
- ▶ 13 communautés d'agglomération
- ▶ 78 communautés de communes
- ▶ 154 syndicats mixtes
- ▶ 103 syndicats de communes

20 établissements publics sanitaires et sociaux

- ▶ 14 maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes
- ▶ 2 établissements et services d'aide par le travail
- ▶ 2 foyers de l'enfance
- ▶ 2 autres instituts médico-sociaux

2 établissements publics de l'habitat (OPH)

13 groupements d'intérêt public

28 établissements publics locaux d'enseignement

- ▶ 18 lycées
- ▶ 10 lycées d'enseignement agricole

154 autres établissements publics locaux

- ▶ 75 centres communaux et intercommunaux d'action sociale
- ▶ 5 caisses des écoles
- ▶ 8 établissements publics administratifs
- ▶ 8 services départementaux d'incendie et de secours
- ▶ 2 institutions interdépartementales
- ▶ 8 centres de gestion de la fonction publique territoriale
- ▶ 1 crédit municipal
- ▶ 6 établissements publics de coopération culturelle
- ▶ 5 établissements publics industriels ou commerciaux
- ▶ 19 régies personnalisées à autonomie financière
- ▶ 17 offices de tourisme

95 établissements publics nationaux et autres organismes (par délégation de la cour)

- ▶ 61 établissements publics de santé
- ▶ 22 groupements de coopération sanitaire et médico-sociaux
- ▶ 1 CREPS
- ▶ 1 fonds d'assurance formation de l'artisanat
- ▶ 9 chambres de commerce et d'industrie
- ▶ 1 chambre de métiers et de l'artisanat

13,75 Md€
(recettes de fonctionnement)

À ces entités publiques s'ajoutent les organismes de droit privé soumis au contrôle facultatif de la chambre, en application de l'article L. 211-4 du code des juridictions financières : les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales, les associations et les organismes privés bénéficiant notamment d'un concours financier annuel supérieur à 1 500 euros de la part d'une collectivité territoriale. Il en est de même, en application de l'article L. 211-7 du code des juridictions financières, d'une grande partie des personnes morales de droit privé à caractère sanitaire, social, ou médico-social.

Les missions et les travaux de la chambre

La loi du 2 mars 1982 a créé les chambres régionales des comptes et leur a confié trois missions essentielles : le contrôle juridictionnel des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le contrôle des comptes et de la gestion et le contrôle des actes budgétaires de ces organismes. Ces missions se sont progressivement étendues à l'évaluation des politiques publiques et sont mises en œuvre dans le cadre de normes professionnelles prévues par la loi et arrêtées par le Premier président de la Cour des comptes.

Le contrôle juridictionnel

La nature de ce contrôle

Le contrôle juridictionnel des comptes des comptables publics constitue la mission originelle des juridictions financières.

La chambre régionale des comptes **juge en première instance** les comptes des organismes de son ressort, produits par les comptables publics.

Cette mission consiste en un contrôle de régularité des opérations faites par les comptables publics, tant en exécution des dépenses qu'en recouvrement des recettes.

Elle est liée à deux principes complémentaires : **La séparation des ordonnateurs et des comptables publics**, ces derniers détenant le monopole du maniement des fonds publics ; **La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics** dans l'exercice de leurs fonctions.

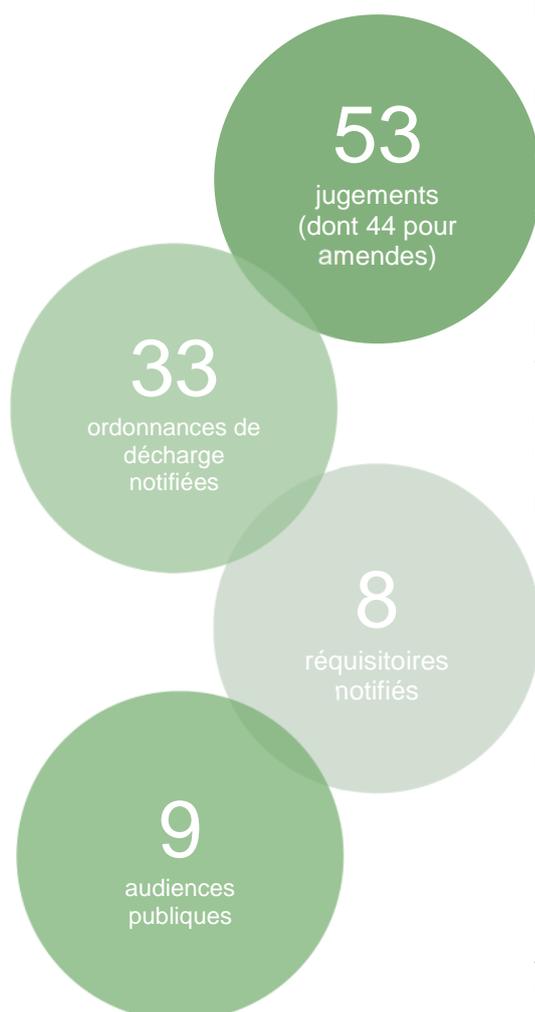
La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics peut être mise en jeu par la juridiction lorsque :

- ▶ un déficit ou un manquant a été constaté,
- ▶ une recette n'a pas été recouvrée,
- ▶ une dépense a été irrégulièrement payée,
- ▶ l'organisme public a dû indemniser un tiers du fait du comptable public (article 60 de la loi du 23 février 1963).

Les comptes produits par les comptables publics font l'objet d'une décision juridictionnelle prenant la forme d'un jugement, si une irrégularité a été détectée à la suite du contrôle, ou d'une ordonnance de décharge dans le cas contraire.

Les modalités d'exercice du contrôle juridictionnel

À l'issue d'un examen des comptes et de leurs justifications, les observations des équipes de contrôle sont consignées dans un rapport communiqué au ministère public, qui rend des conclusions écrites.



Les décisions juridictionnelles qui constatent que le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations sont prises sous la forme d'ordonnances de décharge et, le cas échéant, de quitus du comptable.

Sur la base des informations précitées ou de toute information à sa disposition, le procureur financier peut requérir l'instruction d'une présomption de charge en vue d'engager la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public dans les cas prévus à l'article 60 de la loi du 23 février 1963.

Les réquisitoires sont distribués aux magistrats qui instruisent les dossiers de manière contradictoire, à charge et à décharge. Le résultat de l'instruction est présenté dans un rapport qui constitue un support essentiel du débat contradictoire en audience publique.

L'audience publique permet d'entendre les arguments présentés par les parties (le comptable public, le représentant légal de l'organisme public et le ministère public).

Une procédure particulière : la gestion de fait

Les personnes ayant manié ou détenu irrégulièrement des fonds publics sans y être habilitées juridiquement sont appelées à rendre compte des opérations auxquelles elles ont procédé. La gestion de fait est soumise aux mêmes procédures et crée les mêmes droits et obligations que les gestions régulières. La gestion de fait peut être sanctionnée et entraîner la condamnation des comptables de fait au paiement d'une amende, en raison de leur immixtion dans des fonctions réservées aux comptables publics. Le délai de prescription de la gestion de fait est de dix ans.

La déclaration définitive de gestion de fait, lorsqu'elle concerne un ordonnateur, se traduit par une suspension de ses fonctions d'ordonnateur jusqu'au terme de la procédure. On ne peut en effet être simultanément comptable public et ordonnateur.

L'activité juridictionnelle de la chambre en 2020

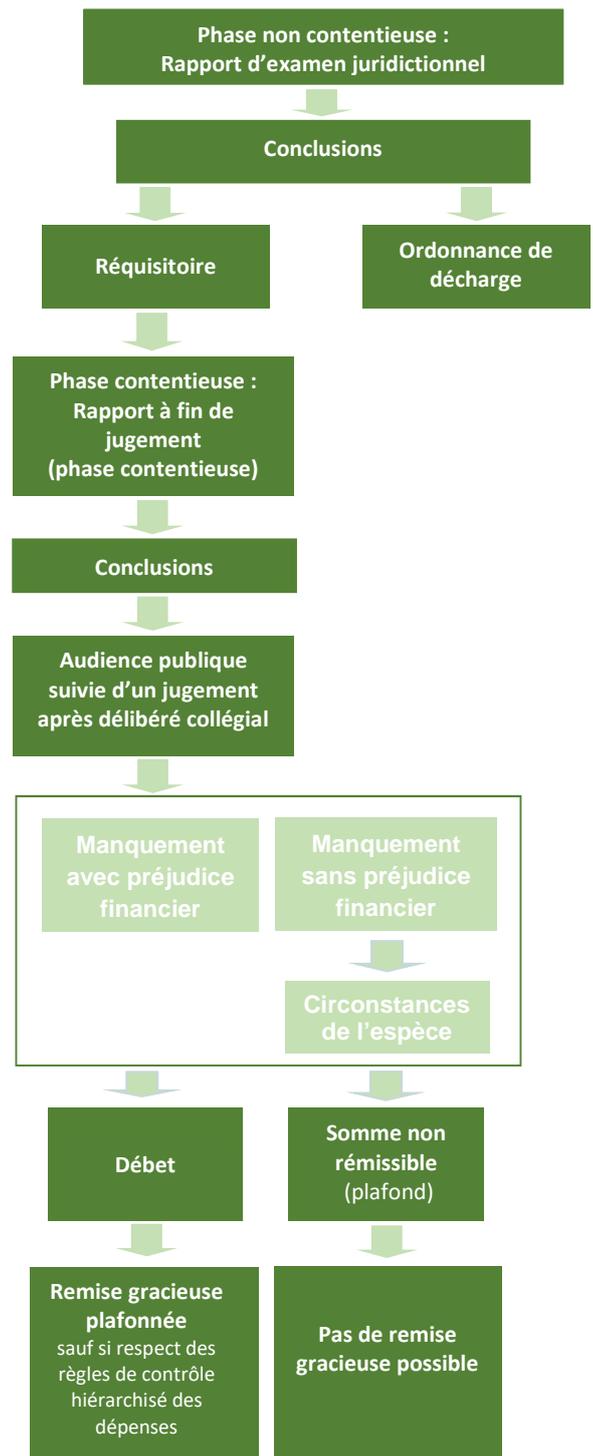
En 2020, ces contrôles ont donné lieu à 29 rapports d'instruction à fin d'examen juridictionnel, communiqués au ministère public. Le procureur financier a pris 9 réquisitoires sur présomptions de charges. Près de 70 % des contrôles permettent donc de décharger les comptables publics de leur gestion.

53 jugements ont été rendus par la juridiction, dont 44 à fin d'amendes pour retard dans la production des comptes par les comptables et 9 jugements ont donné lieu à 11 mises en débet pour un montant global de 100 500 €.

La quasi-totalité des charges retenues concerne des dépenses de rémunération et a trait à des problèmes de validité de la dette, à raison de pièces justificatives absentes ou contradictoires et de l'impossibilité pour le comptable de s'assurer de l'exactitude de la liquidation.

Lorsque la chambre a prononcé des débet, elle a considéré soit l'inexistence d'un plan de contrôle hiérarchisé des dépenses, soit son non-respect par le comptable, entraînant un laissé à charge pour ce dernier.

Procédure de mise en jeu de la responsabilité des comptables publics



Le contrôle des comptes et de la gestion

Le contrôle des comptes et de la gestion est défini par la loi

L'article L. 211-3 du code des juridictions financières définit l'examen de la gestion des collectivités territoriales et organismes de la compétence de la chambre, de la manière suivante :

« L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Ainsi, les contrôles engagés, soit à l'initiative de la chambre régionale des comptes, soit à la demande de l'autorité locale ou du préfet, visent à examiner :

- ▶ la régularité, c'est-à-dire la conformité au droit des dépenses et des prélèvements publics ;
- ▶ l'économie dans l'utilisation des fonds publics ;
- ▶ l'efficacité dans le respect des objectifs.

La chambre s'assure également du respect de la probité dans les gestions qu'elle examine.

Une procédure exigeante

L'élaboration des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion des organismes contrôlés est strictement encadrée par une procédure définie par la loi, qui vise à garantir l'impartialité des décisions prises, ainsi que le droit des responsables locaux à exprimer leur point de vue. Ainsi, toutes les observations de la chambre sont obligatoirement arrêtées par un collège de magistrats.

Les vérifications sont effectuées avec la collaboration d'un ou plusieurs vérificateurs. Avant de formuler des observations définitives, communicables au public, la chambre transmet aux responsables successifs de l'organisme les observations provisoires et confidentielles qu'elle a retenues. Ceux-ci disposent d'un délai de deux mois pour transmettre à la chambre leur réponse écrite. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, compléter et préciser celle-ci au cours d'une audition.

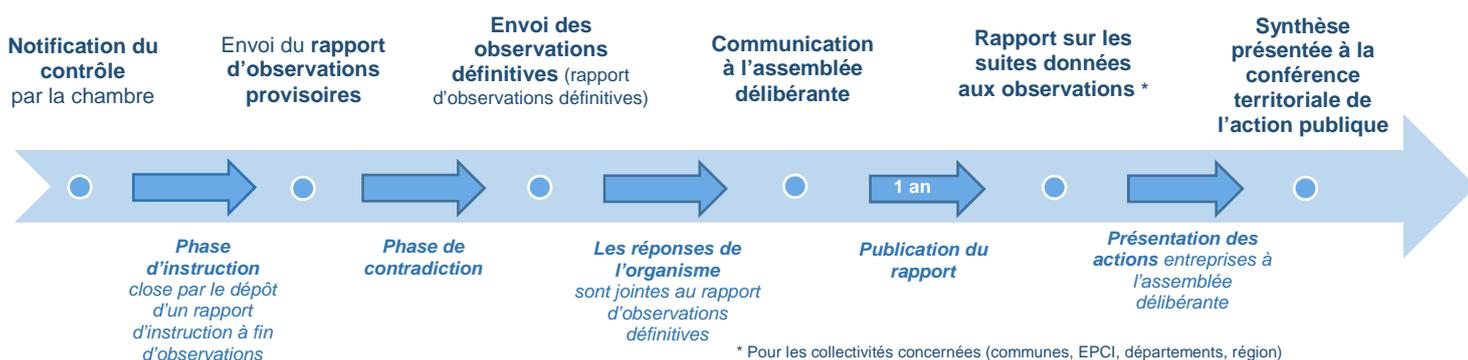
Ce n'est qu'après avoir examiné les réponses aux observations provisoires que la chambre arrête ses observations définitives. Les rapports d'observations définitives sont communiqués aux assemblées délibérantes et donnent lieu à un débat. Ces rapports accompagnés de la réponse définitive des responsables de l'organisme, sont publiés.

Dans le délai d'un an suivant la communication à l'assemblée, un rapport de l'ordonnateur, à l'assemblée, présente les actions mises en œuvre à la suite des observations et recommandations. Les rapports ainsi établis font l'objet d'une synthèse annuelle qui est présentée à la conférence territoriale de l'action publique

En 2020, dans le cadre d'une programmation des contrôles intégrant des critères géographiques et thématiques mais aussi résultant d'une analyse de risque, les rapports publiés ont porté sur des organismes :

- répartis sur sept des huit départements composant le ressort de la chambre,
- de taille modeste (commune de Prémanon ou de Montigny-la-Resle) ou plus importante (Département de la Nièvre ou du Territoire-de-Belfort),
- aux statuts variés avec des communes et des intercommunalités, des départements, mais aussi des sociétés d'économie mixte, une clinique mutualiste, un syndicat mixte départemental d'électrification.

Les principales étapes de la réalisation du contrôle



Quelques exemples d'observations de gestion issues de synthèses de rapports

Les extraits suivants sont issus des synthèses de rapports rendus publics en 2020, au titre de la mission de contrôle des comptes et de la gestion.

LA POLYCLINIQUE DU PARC A DOLE :

Une redevance peu élevée au regard des moyens mis à disposition des praticiens

La Polyclinique du Parc de Dole est un établissement de santé privé à but non lucratif. Depuis 2016, l'établissement connaît une baisse importante de son activité (1 224 séjours en moins entre 2016 et 2018, soit une chute de près de 17 %), notamment due à des départs de praticiens non remplacés.

Les praticiens qui interviennent dans l'établissement le font en tant que professionnels libéraux. Ils versent à ce titre un loyer et une redevance en contrepartie de la mise à disposition de moyens par l'établissement.

Le taux de cette redevance varie entre 4,5 et 14 % selon les spécialités et/ou les praticiens concernés. Cette variabilité des taux reflète en partie la différence des moyens mis à disposition des praticiens par l'établissement mais aussi, comme l'a reconnu l'établissement, le pouvoir de négociation des praticiens qui n'est pas toujours le même, y compris au sein d'une même spécialité. A titre de comparaison les praticiens hospitaliers exerçant une activité privée au sein d'un établissement public de

santé, se voient appliquer des taux de redevance qui varient entre 15 et 16 % pour les activités de consultations, et entre 16 et 25 % pour les actes chirurgicaux, y compris sur les dépassements d'honoraires ;

La chambre a estimé qu'au total, les charges qu'ils supportent apparaissent faibles au regard des revenus générés. Par ailleurs, des exonérations temporaires de redevance sont régulièrement accordées aux praticiens, ce qui s'apparente à un acte anormal de gestion.



LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE :

L'accueil des mineurs non accompagnés, une mission bien exercée mais ayant un coût important

Comme beaucoup de départements, la Nièvre a été confrontée, notamment depuis le second semestre 2018, à une recrudescence des arrivées de jeunes se présentant comme des mineurs non accompagnés (MNA). Ainsi, alors que la Nièvre en accueillait jusqu'en 2015 moins d'une centaine, leur nombre



est passé à 122 en 2016, puis à 135 en 2017 pour atteindre le chiffre de 501 en 2018. Le nombre des décisions positives de prise en charge au titre de l'ASE, après évaluation, est passé de 40 en 2017 à 156 en 2018.

Sur la période 2014 à 2018, aucun de ces mineurs n'a fait l'objet d'un refus d'accueil par le département de la Nièvre. Un apprentissage du français est systématiquement proposé aux mineurs non francophones et un bilan médical est réalisé en plus d'une prise en charge sociale.

Ce phénomène nouveau que constitue cette très forte augmentation des demandes n'est pas sans conséquence sur les crédits que la collectivité consacre à la protection de l'enfance bien que le département n'ait pu fournir que des données très parcellaires relatives au coût de la prise en charge des MNA.

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE-DE-BELFORT : La gestion d'un contentieux complexe

En février 1990, à la suite des crues de la rivière la Savoureuse qui avaient causé d'importants dégâts dans l'ensemble de l'aire urbaine, le département du Territoire-de-Belfort avait construit trois séries de digues et des bassins ralentisseurs de crues représentant 9,3 M€ d'investissement. Le 30 décembre 2001, à la veille de la réception des travaux, les digues de la série D ont lâché : cette rupture a provoqué d'importantes inondations.

Ces dommages ont conduit à de nombreuses procédures contentieuses qui ont coûté au département 3,193 M€.

Des malfaçons, découvertes sur certains bassins lors des travaux de reconstruction, ont également engendré un surcoût de plusieurs millions d'euros. Les malfaçons sur la série des bassins D ont retardé de quatre années la remise en service de l'ensemble des digues.

Si le protocole conclu en 2015 avec les entreprises qui avaient construit les digues de protection des crues, rompues en 2001, n'a pas respecté formellement certaines clauses exigées par des accords de transactions autorisés en vue de régler

des litiges, le département a réussi à mettre fin au contentieux d'une dizaine de millions d'euros pendant une quinzaine d'année et à achever la reconstruction des digues sans déséquilibre économique manifeste avec les entreprises signataires.

Il lui en aura quand même coûté près de 3 millions d'euros, soit 20 % du coût total, déduction faite de la prise en charge par les entreprises à 50 % des travaux de reconstruction et des subventions européennes et nationales perçues à hauteur de 28%.



Hôtel du département du Territoire-de-Belfort - © Damien Boucard

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE :

Une gestion perfectible des ressources humaines

Dans la cadre du contrôle du SIEEEN de nombreuses irrégularités ont été constatées en matière de gestion des ressources humaines. Ainsi, certains éléments du régime indemnitaire sont versés sans délibération autorisant leur mise en place au sein de la structure ou sans respect des conditions d'attribution prévues par la réglementation.

La chambre a donc recommandé au SIEEEN de se conformer à la réglementation en matière de versement de la nouvelle bonification indiciaire et d'en cesser les versements irréguliers dans les

meilleurs délais. Il a été également demandé au SIEEEN d'actualiser ou de supprimer dans les meilleurs délais certaines composantes du régime indemnitaire afin de respecter la réglementation en vigueur. Concernant les heures supplémentaires le SIEEEN devait adopter, dès 2020, une délibération fixant la liste des emplois éligibles aux heures supplémentaires, mettre en place un contrôle automatisé conformément aux textes en vigueur et mettre fin à la pratique consistant à attribuer chaque mois à certains agents des heures supplémentaires jouant le rôle de complément irrégulier de salaire.

La mise en place du RIFSEEP doit permettre de rénover le régime indemnitaire grâce à la distinction entre les deux composantes du RIFSEEP que sont l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise et le complément indemnitaire annuel.



SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE-DE-BELFORT (SODEB) :

Une diversification de l'activité qui pose question

La SODEB a été confrontée, sur la période contrôlée, à la diminution du volume d'affaires associées aux activités historiques de concessions d'aménagement et de mandats de maîtrise d'ouvrage publics, malgré la réalisation d'opérations d'aménagement structurantes pour le Territoire-de-Belfort (ZAC TGV de Belfort-Montbéliard ou le site des Forges de Grandvillars).

Les mandats de maîtrise d'ouvrage que lui ont confiés d'autres sociétés ont constitué un relai de chiffres importants, mais cette activité tendait également à diminuer en fin de période. La

recherche de nouvelles ressources pour pérenniser son activité après qu'elle eut dégagé un résultat net très négatif en 2016 a poussé la SODEB à se lancer dans deux projets de promotion immobilière privée, qui se sont révélés rémunérateurs.

La chambre relève cependant que cette activité ne saurait représenter une voie de diversification significative, dans la mesure où elle ne correspond pas à une activité d'intérêt général directement liée aux compétences des collectivités locales actionnaires.

MACONNAIS-BEAUJOLAIS AGGLOMERATION :

Un processus de la commande publique en partie défaillant



La chambre a constaté que Mâconnais-Beaujolais-Agglomération (MBA) n'a formalisé aucune stratégie globale d'achats alors qu'au regard de la taille de l'établissement et du montant annuel de ses achats, l'élaboration d'un tel document stratégique serait pertinente.

Sur l'échantillon de dix marchés, représentant 27 lots soit 16,4 % des opérations et 17,6 % des contrats passés par l'établissement, plusieurs irrégularités importantes ont été relevées, au niveau du choix de la procédure comme de l'analyse des offres.

Ainsi, le recours à un marché de conception-réalisation pour la construction d'un bâtiment rétractable au pôle aquatique de Mâcon (1,5 M€) est contestable car les critères techniques évoqués dans le règlement de la consultation du marché étaient insuffisants pour justifier le recours à ce type

de marché. Ce choix a eu pour conséquences d'une part, l'absence d'ouverture du marché de conception aux seuls cabinets d'architectes et, d'autre part, l'impossibilité d'allotir le marché de travaux, ce qui a nécessairement restreint l'ouverture à la concurrence. D'ailleurs une seule offre a été présentée, ce qui montre que MBA s'est ainsi privé des avantages d'une réelle compétition entre plusieurs candidats.

Deux autres marchés ont été attribués par l'établissement à un candidat qui n'était pas celui qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation. De même, à deux reprises, MBA a considéré des offres comme inacceptables au seul motif, insuffisant juridiquement, qu'elles étaient plus onéreuses que son estimation.

COMMUNE D'AVALLON :

Une situation financière structurellement et fortement dégradée

En 2014, les charges de fonctionnement sont supérieures à la moyenne des communes de même strate, 1 494 € par habitant pour la commune d'Avallon alors que la moyenne nationale est de 1 115 €. Tel est particulièrement le cas des charges de personnel, 797 € par habitant pour la commune alors que la moyenne nationale est de 572 €. Les charges de fonctionnement ont diminué de près de 2,2 % alors que les produits de gestion ont baissé de 2,9 % entre 2014 et 2018 et demeurent également excessives au regard de la baisse des ressources institutionnelles, telles que la dotation globale de fonctionnement dont le montant a été divisé par deux en cinq années (2,4 millions d'euros en 2014 et 1,17 million d'euros en 2018).

De ce fait, le résultat de fonctionnement chute et au vu du niveau élevé d'endettement de la commune dès le début de la période examinée, sa capacité d'autofinancement nette est restée négative pendant les cinq exercices. Il est à noter qu'elle a très fortement baissé en 2017 et 2018, atteignant respectivement les montants de - 1,06 million d'euros et - 613 000 euros sur les budgets consolidés M14. Pour l'exercice 2019, selon les chiffres du compte administratif provisoire, elle s'élève à - 367 000 €.

Afin de réaliser ses opérations d'équipement, la ville a eu recours massivement à l'emprunt et la durée de

désendettement de son budget principal qui était de près de 13 ans en 2014 a atteint 21 ans en 2018, malgré l'extinction de six emprunts fin 2018 ayant généré une baisse de l'annuité de près de 0,5 million d'euros.

Au vu de sa situation financière très fragile, la chambre a constaté que cette politique n'était pas soutenable, ce que confirment l'annulation de certains projets et le faible taux d'exécution des prévisions budgétaires en investissement sur toute la période, et particulièrement en 2018, année où ce taux était de 67 % en dépenses et 43 % en recettes.

Le récent projet de la rénovation de la piscine lancé fin 2018 et évalué à ce jour à 5,5 millions d'euros HT devrait aggraver encore cette situation. Cet exemple illustre le fait qu'un tel équipement à vocation intercommunale ne semble plus devoir être porté par une collectivité isolée au vu des charges d'investissement, puis de fonctionnement qu'il induit. Durant la période examinée, aucun établissement culturel ou sportif de la ville centre n'a été reconnu d'intérêt communautaire.

En conséquence, la situation financière et budgétaire très dégradée de la commune est un phénomène structurel et non conjoncturel lié aux décisions communautaires relatives aux investissements.

COMMUNE DE PREMANON :

L'épicerie communale, une activité commerciale dont le déficit est supporté par la collectivité

En 2016, la commune a repris en régie la gestion de l'épicerie, dont l'exploitant sortant n'avait pas trouvé de successeur et a racheté le fonds de commerce pour 40 000 €. Juridiquement, cette reprise s'inscrit dans le cadre jurisprudentiel de la carence de l'initiative privée, caractérisée à l'échelle de la commune.

Le chiffre d'affaires de l'épicerie a progressé de 22 % sur les neuf premiers mois de l'année entre 2017 et 2019, les pics de l'activité se situant en février, août, et décembre. La commune a inscrit une subvention d'équilibre au budget primitif 2019 d'un montant de 70 K€ afin d'annuler le déficit cumulé depuis l'ouverture fin 2016. Cependant l'épicerie présente toujours un déficit d'exploitation nonobstant les mesures prises par la municipalité.

La chambre a recommandé à la commune de poursuivre les actions entreprises en vue d'équilibrer l'exploitation de l'épicerie et de cesser le versement

d'une subvention d'équilibre à ce budget annexe contraire au cadre légal. Il conviendra de même de tirer les conséquences budgétaires et comptables de l'exploitation de ce commerce : création d'une régie, comptabilisation et valorisation des stocks.

La commune a le projet de confier la gestion de l'épicerie à un exploitant privé. Le doublement du chiffre d'affaires par rapport à celui réalisé par le précédent gérant pourrait lui permettre d'accroître la valeur à la revente et de couvrir les avances et les subventions versées par le budget principal.



La participation de la chambre aux travaux communs des juridictions financières

Les travaux menés en commun par la Cour des comptes et les chambres régionales connaissent un fort développement. Pour faciliter ces travaux, la loi a étendu les attributions des formations collégiales mises en place pour les travaux communs. La loi confie à ces formations inter juridictions (FIJ), composées de magistrats de la Cour et des chambres, la responsabilité de statuer sur les orientations de leurs travaux, de conduire les vérifications et de délibérer sur leurs résultats.

Ainsi, la chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté participe chaque année à plusieurs formations inter-juridictions.

Ces travaux sont réalisés habituellement sur une période de deux ans, la première année étant consacrée à la réalisation des contrôles et la seconde à l'analyse des rapports et à la préparation du rapport de synthèse, après contradiction avec les organismes contrôlés. Cette contradiction réalisée le rapport de synthèse donne lieu à une publication et est accessible sur le site internet de la Cour des comptes.



LES ENQUETES COMMUNES

Au cours de l'année 2020, la chambre Bourgogne-Franche-Comté a participé à des enquêtes communes sur les thèmes suivants :

- les finances publiques locales, volet investissement public du bloc communal,
- la protection de l'enfance,
- la prévention et la gestion des déchets,
- le chauffage urbain,
- l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé,
- les établissements sociaux et médico-sociaux,
- les pôles d'équilibre rural et territorial et les projets de territoire la certification des comptes locaux (PETR),
- l'expérimentation de la certification des comptes locaux.
- la gestion de la première phase épidémique de COVID-19 par les hôpitaux publics.

Parmi les différentes FIJ auxquelles la chambre a participé en 2020 une seule a fait l'objet d'une publication, au cours de l'année, les autres FIJ, dont la publication du rapport de synthèse devait intervenir en 2020, ont vu la conclusion de leurs travaux reportée au 1^{er} semestre 2021.

La thématique de la FIJ publiée en 2020 portait sur la protection de l'enfance.

Dans le cadre de la participation à cette FIJ la chambre a mené des contrôles qui ont concernés les départements de la Côte D'or, du Jura et de la Nièvre ainsi que deux structures associatives.

Au plan national, les travaux des juridictions financières ont permis de dresser un état des forces et des faiblesses de la protection de l'enfant. 328 000 enfants bénéficiaient d'une mesure de protection fin 2018, soit 12 % de plus qu'en 2009. Les départements ont financé 8 Md€ sur les 8,4 Md€ consacrés cette même année à la protection de l'enfance.

Le cadre législatif de cette politique a été renforcé en 2016 mais son organisation demeure complexe et son pilotage défaillant, tant au niveau national que local, ce qui aboutit à un décalage entre sa mise en œuvre et la prise en compte effective des besoins de l'enfant.

Département de la Nièvre

En ce qui concerne le département de la Nièvre, il a pu être observé que celui-ci présentait un taux de suivi des mineurs et des jeunes majeurs de 40 %, alors que sur l'ensemble du territoire national, en fin d'année 2016, le taux variait de 11 ‰ à 42 ‰. La Nièvre se positionne ainsi très clairement dans la partie haute de cette fourchette. Le nombre des mesures de placement et d'actions éducatives représente, en 2016, 3,3 % de la population des enfants nivernais de 0 à 20 ans contre une moyenne nationale de 1,9 %, ce qui place le département au 100^{ème} rang du classement national. Le département de la Nièvre se caractérise par un taux d'enfants faisant l'objet de mesures de placement sensiblement plus élevé que la moyenne nationale et la différence, sur certains indicateurs, est parfois importante.

Le coût global de l'aide sociale à l'enfance (ASE), pour le département de la Nièvre, a augmenté de 20 % sur la période 2012 à 2017 et, sur cette dernière année, les mesures de protection de l'enfance pèsent 15 % dans les charges de gestion courante de la collectivité. Bien que le département ait déployé des moyens financiers et humains importants pour faire face à ses compétences en ce domaine, des progrès doivent encore être accomplis sur le suivi des différents dispositifs et la mise en œuvre de certaines mesures ; la chambre recommande ainsi à la collectivité de se doter d'un projet de service de l'aide sociale à l'enfance

spécifique à ce secteur, de créer un observatoire départemental de l'enfance ou encore de pleinement mettre en place le dispositif « projet pour l'enfant ».

En moyenne, entre 2012 et 2017, le département de la Nièvre a pris en charge chaque année 828 nouveaux enfants au titre de l'ASE, dont 78 % sont placés en familles d'accueil

Les mesures éducatives ont significativement augmenté durant la période en examen ; le nombre total d'enfants en bénéficiant est ainsi passé de 474 au 31 décembre 2012 à 647 au 31 décembre 2017, soit une hausse de 80 %. Le nombre total des premières admissions aux mesures éducatives, enregistrées dans l'année, a, quant à lui, progressé de 20 % sur la période considérée et est supérieur à celui des sorties du dispositif.



Département du Jura

Entre 2013 et 2018, le budget consacré par le département du Jura à l'ASE a augmenté de 4 % passant de 27 M€ à 28,1 M€, tandis que le nombre de mineurs protégés passait de 1 555 à 1 632 (+ 5 %). Le poids des dépenses nettes d'aide sociale à l'enfance représente 11 à 12 % du total des charges de gestion du département, et 22 % du total des dépenses d'aide sociale. Les effectifs consacrés à cette politique augmentent légèrement (+ 3 %), dans un contexte de maîtrise de la masse salariale de la collectivité qui se traduit par une diminution des effectifs globaux (- 3 %).

L'évolution des arrivées de jeunes étrangers se présentant comme mineurs et isolés a fortement affecté tant le budget et les moyens de la collectivité consacrés à l'ASE que son organisation en fin de période (2017-2018).

Le travail d'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins, initié en 2015, a été bouleversé par l'augmentation du flux de MNA qui a rendu à la fois nécessaire et prioritaire la création de places d'accueil spécifique. Le département a également souffert, en fin de période, de la vacance pendant une année du poste de directeur Enfance-Famille.

Globalement toutefois, même en tenant compte de ces difficultés conjoncturelles, le pilotage de la politique de l'aide sociale à l'enfance demeure largement perfectible. L'absence de suivi et le retard pris dans le renouvellement du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2014-2018 rend prégnante la mise en place d'outils d'évaluation et de pilotage de cette politique publique, indispensable à la réalisation d'un travail de fond sur l'adéquation et l'évolution de l'offre en fonction des besoins.

La collectivité doit poursuivre le programme de contrôle des opérateurs mis en place à compter de 2020, afin de renforcer sa connaissance des structures, de s'assurer de la qualité de la prise en charge des mineurs au niveau local, et prévenir ainsi les risques de dysfonctionnement.

Enfin, s'agissant de l'accompagnement des enfants confiés, la collectivité devra veiller à la mise en œuvre effective du projet pour l'enfant : ce document, indispensable pour favoriser la continuité et la cohérence des parcours en protection de l'enfance, est encore au stade embryonnaire plus de

douze années après sa création. Le département du Jura devra en outre s'assurer de la mise en place effective des outils d'accompagnement vers l'autonomie, afin de préparer et d'améliorer les conditions de sortie d'ASE des jeunes à l'issue de leur prise en charge.



Association Maison d'enfants Jeanne d'Arc : La Maison d'enfants à caractère social (MECS) de Saint-Seine-l'Abbaye

La MECS de Saint-Seine-l'Abbaye est gérée par l'Association Maison d'enfants Jeanne d'Arc (AMEJA).

Les contrôles menés par la chambre, sur les fonctions financières et comptables, sur la gestion des ressources humaines et des achats ont mis en lumière des axes d'amélioration qu'il convient de suivre dans les meilleurs délais.

Dans un contexte financier tendu, la MECS a mis en œuvre des mesures d'économie substantielles depuis 2017 et ses marges de manœuvre apparaissent désormais limitées. Il convient de souligner que le prix de journée de l'internat, de 157,84 €, reste très inférieur au prix moyen 2019 des établissements d'hébergement collectif du département (172,79 €).

Les contrôles menés par la chambre ont montré une réelle attention portée à la situation des mineurs accueillis et un travail approfondi mené sur l'identification de leurs besoins individuels. Les situations sont régulièrement étudiées à travers des évaluations pluridisciplinaires auxquelles la MECS tente - sans toujours y parvenir - d'associer les autres



acteurs de la prise en charge. Elle parvient à offrir des réponses pragmatiques aux problèmes rencontrés à la suite de la fermeture de l'école privée située en son enceinte, notamment en organisant un accueil de jour pour les enfants scolarisés à temps partiel ou exclus de l'école publique communale sans disposer pour ce faire de moyens particuliers. Alors que de nombreux enfants accueillis au sein de l'internat sont déjà suivis par un ou plusieurs professionnels des secteurs sanitaire ou médico-social, la MECS emploie à temps très partiel un psychologue pour accompagner les enfants qui ne bénéficient pas d'un tel accompagnement.

Néanmoins, il convient de moderniser l'organisation de la MECS et le pilotage de son activité. En ce sens, la démarche d'évaluation interne du service internat doit être renouvelée au plus vite afin d'identifier les axes d'amélioration des pratiques professionnelles. L'action des salariés de l'internat doit ensuite s'insérer dans un projet d'établissement contenant des objectifs opérationnels susceptibles de satisfaire aux axes d'amélioration ainsi identifiés. La MECS doit par ailleurs formaliser et mettre en œuvre une démarche globale de prévention de la maltraitance, en application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé (HAS), ce qu'elle n'a pas encore fait, alors même qu'une expérience passée a démontré qu'elle n'était pas à l'abri de pratiques inadéquates.

La MECS de Saint-Seine-l'Abbaye se trouve dans un moment de transition et de discussions avec le département et d'autres partenaires associatifs sur sa gouvernance et son fonctionnement. Dans tous les cas, la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le département offrirait à la direction et aux personnels de la MECS une visibilité indispensable sur plusieurs années.

Le village d'enfants de Chatillon-en-Bazois

Le village d'enfants de Chatillon-en-Bazois est un établissement social au sens de l'article L. 312-1 du CASF.

Après une crise de gouvernance en 2016, l'association du Village d'enfants de Chatillon-en-Bazois a acté début 2017 sa filialisation au Groupe SOS. Cette filialisation repose sur une simple modification des statuts, décidant que la qualité de membre actif, qui permet de voter aux assemblées générales, est réservée aux quatre associations mères du Groupe SOS. Si l'établissement demeure géré par une association distincte, la réalité de la gouvernance repose donc sur la direction générale de l'association Groupe SOS Jeunesse, qui exerce l'autorité hiérarchique sur la direction de l'établissement.

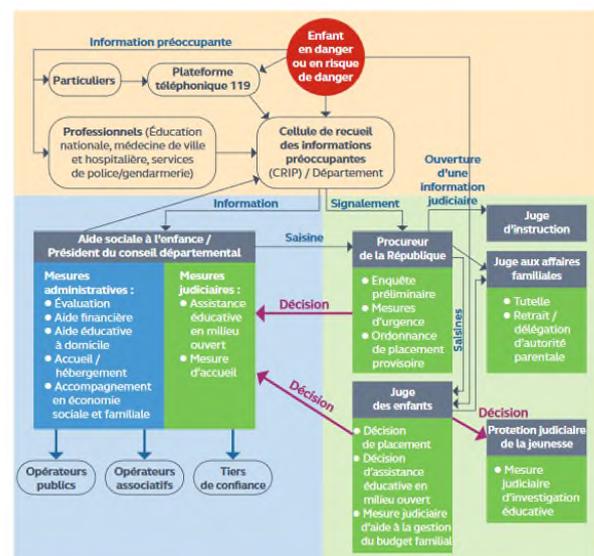
La filialisation au Groupe SOS a provoqué un renouvellement du partenariat avec le département de la Nièvre, autorité de tarification. L'association du Village d'enfants est devenue en effet un partenaire important du département puisque celui-ci, au cours même de la procédure de reprise du village, c'est-à-dire avant même de connaître l'identité du reprenneur, a décidé, sans appel à projet préalable, de faire porter au futur gestionnaire du village un projet de diversification de l'ensemble de l'offre de service départementale en protection de l'enfance.

Les flux financiers intragroupe constituent un risque financier pour le village d'enfants et pour l'autorité de tarification, cette dernière devant s'assurer de la proportionnalité des charges supportées par le tarif avec les prestations fournies. Ce risque est d'autant plus grand que, contrairement au cas des « frais de siège » prévus par le CASF, l'autorité de tarification ne peut contrôler les autres entités du groupe SOS qui facturent des mises à disposition ou des charges communes. En ce sens, la chambre recommande de mettre en place des modalités d'information complètes et claires sur ces mouvements financiers dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel et du compte administratif.

Depuis la reprise par le groupe SOS, des progrès notables sont constatés en matière de gestion des ressources humaines malgré des difficultés persistantes de recrutement ainsi qu'une réelle attention à la qualité de la prise en charge des enfants. Des procédures ont été formalisées et de nombreuses initiatives ont été lancées. De surcroît, les mesures à prendre en cas d'urgence ont été précisément définies et organisées.

Pourtant, l'établissement n'est pas encore doté d'un projet d'établissement et n'établit pas encore pour chaque enfant accueilli un document individuel de prise en charge (DIPC) et un projet individualisé. Pour ces deux éléments, la démarche est en cours. Ces carences apparaissent désormais comme devant être comblées au plus vite alors que l'établissement a intégré le groupe SOS depuis maintenant trois ans. La conclusion prévue par le département d'un CPOM ainsi que la formalisation annoncée par l'association d'un projet d'établissement en 2021 seront deux étapes importantes du retour à une gestion apaisée, rigoureuse et inscrite dans le long terme pour le

L'organisation de la protection de l'enfance



Source : Cour des comptes

L'EXPERIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES PUBLICS LOCAUX

En 2020, la chambre régionale a achevé ses travaux d'audits comptables menés en collaboration avec la communauté d'agglomération du Grand Dole (CAGD) depuis 2017, pour préparer la collectivité à une certification expérimentale de ses comptes à laquelle la collectivité s'était portée candidate en 2015 aux côtés de 24 autres collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Pour rappel, cette expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales s'inscrit dans un ensemble de travaux menés au niveau national pour améliorer la fiabilité des comptes locaux et moderniser les règles comptables applicables au secteur public local.

En septembre 2020, une seconde étape de l'expérimentation a été ouverte, avec le lancement des travaux du commissaire aux comptes choisi par la CAGD pour l'accompagner. Ce dernier émettra une première opinion sur les comptes 2020 de la communauté d'agglomération. Il en fera de même sur les comptes 2021 et 2022, toujours sous la supervision de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté et de la Cour des comptes, qui restent en charge du pilotage du projet jusqu'à la fin de l'expérimentation, en 2023.

A cette date, le législateur devra se prononcer sur l'opportunité de rendre obligatoire ou non la certification des comptes des collectivités territoriales et devra, le cas échéant, désigner celles d'entre elles dont les comptes devront être certifiés.



Le contrôle des actes budgétaires

Une mission originale

Conséquence des lois de décentralisation, les décisions budgétaires des collectivités territoriales ne sont plus soumises à un contrôle préalable de l'autorité préfectorale. Dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales, le préfet peut saisir la chambre de la situation budgétaire d'une collectivité ou d'un établissement public. Au titre de cette mission de nature administrative, la chambre intervient en qualité d'autorité indépendante. Elle formule des avis.

Les dossiers de contrôle budgétaire sont traités en priorité car la loi exige que les avis soient rendus dans un délai très court (un mois dans la plupart des cas).

Les différents types de saisines relatives aux actes budgétaires

Lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget dans les délais, ou que celui-ci n'a pas été adopté en équilibre réel, ou encore qu'un déficit significatif apparaît à la clôture de l'exercice, le préfet saisit la chambre. Celle-ci intervient alors pour doter la collectivité d'un budget aussi rapidement que possible, dans le premier cas, ou pour proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire et de résorption du déficit, dans les deux autres cas.

De même, lorsque les crédits nécessaires à l'acquittement d'une dépense obligatoire n'ont pas été inscrits au budget, la chambre peut être saisie par le préfet, le comptable ou le créancier. Elle est alors amenée à apprécier le caractère obligatoire de la dépense et à adresser, le cas échéant, une mise en demeure à l'organisme concerné d'inscrire les crédits nécessaires à son budget.

Les autres interventions spécifiques de la chambre

D'autres types de saisines sont mises en œuvre selon des règles de procédures similaires à celles régissant le contrôle des actes budgétaires. Le préfet peut demander un avis sur l'équilibre économique d'un marché ou d'un contrat de délégation de service public. Il est également fondé à interroger la chambre sur les conséquences financières des délibérations des sociétés d'économie mixte locales.

Le directeur de l'agence régionale de santé est également fondé à saisir la chambre des situations financières dégradées des hôpitaux, en application du code de la santé publique.

« En 2020, avec 29 saisines et 38 avis, l'activité de contrôle budgétaire rapportée au nombre de magistrats en fonction demeure une des plus élevée de France métropolitaine. Au-delà des huit saisines concernant des budgets non votés, il peut être noté le nombre important de saisines relatives à des budgets votés en déséquilibre ou des comptes administratifs en déficit. Les 19 avis rendus en la matière, soit la moitié du total, illustrent l'augmentation des tensions budgétaires constatée depuis 2016, notamment dans les plus petites collectivités. »



Articles	Nature de l'article	Nombre d'avis
L. 1612-2 du CGCT	Budget non voté dans le délai légal	8
L. 1612-5 du CGCT	Budget voté en déséquilibre	14
L. 1612-12 du CGCT	Rejet des comptes administratifs	4
L. 1612-14 du CGCT	Déficit important du compte administratif	5
L. 1612-15 du CGCT	Insuffisance des crédits pour dépenses obligatoires	7

Communauté de communes Yonne Nord

Des mesures suffisantes prises par la communauté de communes Yonne Nord mettant fin au plan de redressement imposé en 2018 ; la CRC l'appelle toutefois à la vigilance.

La chambre régionale des comptes avait été saisie en 2018 par le préfet de l'Yonne du déficit excessif du compte administratif 2017 de la communauté de communes Yonne Nord, où l'on observait notamment un financement des charges de fonctionnement par l'emprunt. Elle avait alors proposé un plan pluriannuel de redressement visant à un retour à l'équilibre en 2021. Dans le cadre du suivi de ce plan de redressement, la chambre avait constaté dans son avis du 29 mai 2019 que les mesures adoptées au titre de l'exercice 2019 étaient suffisantes et avait invité la communauté de communes à poursuivre la mise en œuvre plan de redressement.

Dans son avis du 8 juillet 2020, la Chambre, analysant le budget primitif pour l'exercice 2020, a constaté que les mesures de redressement mises en œuvre par la communauté de communes étaient suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire et a ainsi déclaré close la procédure de plan de redressement dès avant son échéance initiale. En effet, la chambre a observé les

efforts consentis par le groupement pour fiabiliser ses comptes, l'excédent du compte administratif à la clôture de l'exercice 2019 ainsi que l'équilibre du budget primitif 2020.

La chambre appelle toutefois le groupement à la vigilance en fonctionnement par la recherche de mesures d'optimisation de sa gestion et la réalisation d'économies structurelles, notamment en s'abstenant de créer de nouveaux postes. La communauté de communes devra également faire preuve de la plus grande prudence en matière d'investissement.



CCYN - Photo CRCBFC

Syndicat intercommunal de la région d'Epoisses Centre d'animation

Un syndicat dont la pérennité est à reconsidérer

La chambre a été saisie du rejet du compte administratif 2019 et de l'absence de vote du budget 2020 du « Syndicat intercommunal de la région d'Epoisses Centre d'animations ».

La compétence extrascolaire initialement confiée au syndicat a été transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2018 et, à la même date, le syndicat a perdu son agrément en qualité de centre social. Dès lors, en l'absence des recettes afférentes

à ces missions, les charges du syndicat paraissent particulièrement élevées et partiellement infondées. Le budget 2020 proposé par la chambre prévoit notamment une augmentation de la participation des communes, qui passe de 12 à 22 euros par habitant, et une hausse des redevances versées par les usagers dans le cadre des activités proposées.

Surtout, la Chambre recommande au comité syndical de mener une réflexion sur la pérennité du modèle économique du centre d'animations.



Commune de Corbigny

Une situation fragilisée par des équipements structurellement déficitaires

La situation des finances de la commune de CORBIGNY a conduit à la saisine de la chambre par la préfète de la Nièvre en 2019 puis en 2020 au titre du défaut d'équilibre réel des budgets primitifs de la collectivité afin qu'elle propose des mesures de rétablissement de cet équilibre.

En 2020, la capacité d'autofinancement dégagée étant insuffisante pour financer les investissements, un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doit être poursuivi en réduisant le poids des charges à caractère général et des dépenses de personnel.

Au regard du déséquilibre structurel constaté du budget annexe de l'abattoir, la chambre recommande à la commune d'instaurer dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention de délégation

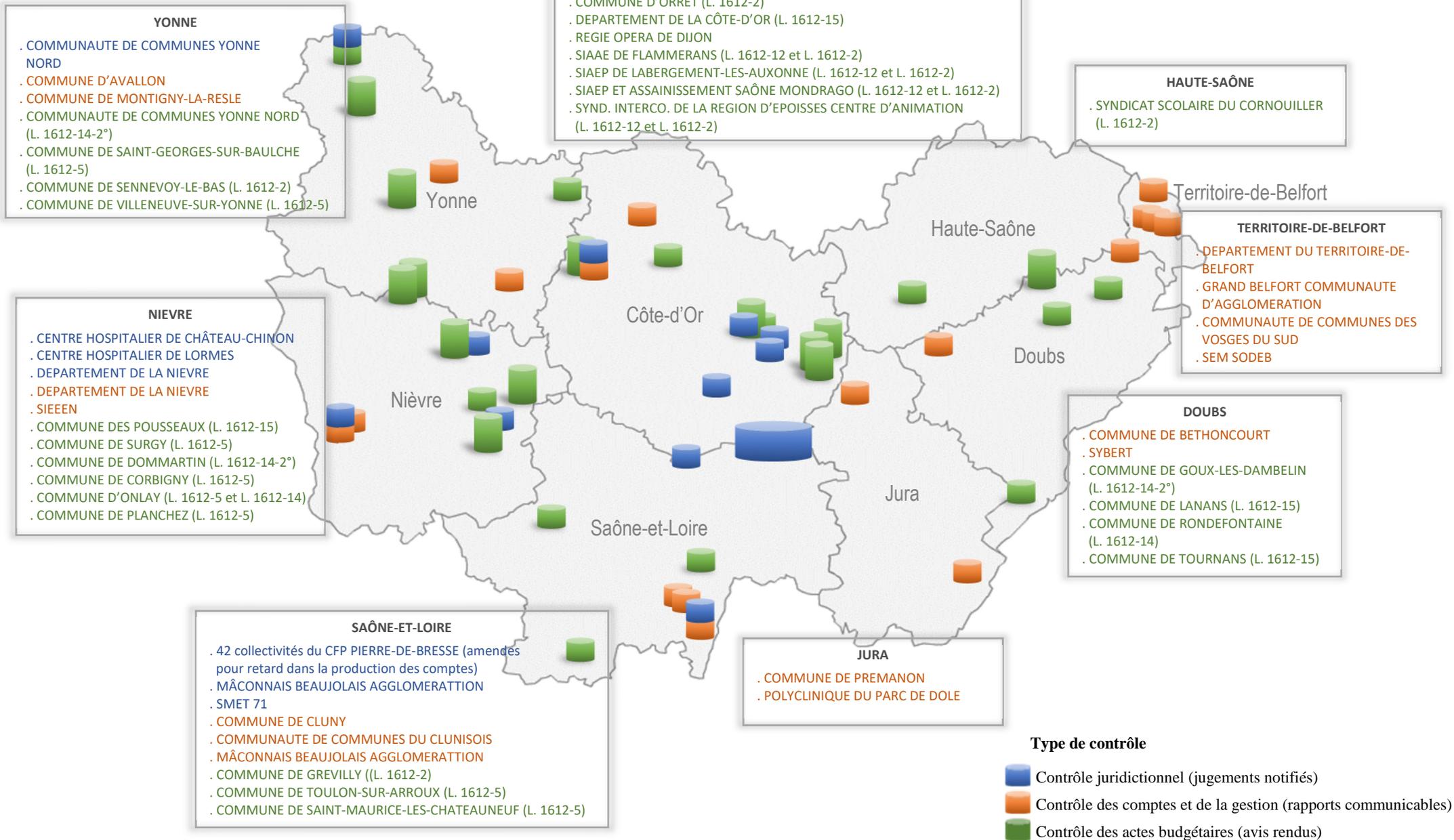
du service public facultatif de l'abattoir des conditions financières assurant l'équilibre de ce budget annexe en 2021. A défaut, la commune devra engager une réflexion sur la pérennité de cet équipement.

De même, au regard du déficit structurel du budget annexe centre culturel, comblé chaque année par une subvention d'équilibre du budget principal, dépassant 150 000 € pour 2020, la chambre recommande à la commune de réviser le modèle économique de ce centre afin de réduire les risques qui pèsent sur les finances communales.



L'Anguisson à Corbigny – Wikipedia.org

Cartographie des rapports, avis et jugements notifiés en 2020



Le ministère public

La chambre régionale des comptes est composée, outre le président de la juridiction, de magistrats du siège qui sont chargés d'instruire et de délibérer sur les affaires.

Placé près la chambre, le ministère public est assuré par un procureur financier, magistrat délégué dans ces fonctions. Il représente la Procureure générale près la Cour des comptes, à qui il rend compte de l'exercice de ses missions. Une vérificatrice et une secrétaire travaillent avec le procureur financier.

Le code des juridictions financières définit le rôle et les missions du ministère public. Le procureur financier veille en particulier à l'application de la loi, met en mouvement et exerce l'action publique.

Les attributions juridictionnelles du procureur financier

Le ministère public requiert le serment des comptables publics relevant de la compétence de la juridiction lors de leur prise de fonction dans leur premier poste.

Il veille à la production des comptes dans les délais réglementaires. En cas de retard, il peut requérir l'application de l'amende prévue par la loi, y compris pour les comptes relevant de l'apurement administratif.

Dans le cadre de la production des comptes, le contrôle de la mise en état d'examen s'exerce sous la surveillance du procureur financier.

Pour l'ensemble des procédures juridictionnelles, qu'elles concernent les comptables publics régulièrement nommés (dits « comptables patents ») ou les personnes qui ont irrégulièrement manié des

fonds publics (dites « comptables de fait »), le ministère public engage, par ses réquisitoires, l'action publique.

Il dispose du monopole des poursuites et met ainsi en mouvement l'action publique aux fins de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public, de déclaration puis de jugement du compte d'une gestion de fait. Il requiert, le cas échéant, l'application de l'amende pour immixtion dans les fonctions de comptable public.

Il participe à l'audience publique par le prononcé de conclusions. Les jugements sont délibérés hors sa présence.

Il a qualité pour faire appel des jugements rendus par la juridiction.

La participation du procureur financier aux autres missions de la chambre

Dans les procédures non juridictionnelles, le ministère public est exercé par voie d'avis et de conclusions.

Par ses avis, il se prononce sur le programme annuel des travaux de la chambre et sur la compétence de la chambre pour engager le contrôle d'organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique. Il rend des conclusions sur les rapports des magistrats, en matière de contrôle des comptes et de la gestion et de contrôle budgétaire, avant qu'ils ne soient délibérés.

Ces missions veillent au respect des procédures, notamment à leur caractère contradictoire, à la correcte application des textes et de la jurisprudence ainsi que des normes professionnelles.

Il se prononce sur les multiples suites qui peuvent être données aux contrôles.

Il peut assister aux séances de la chambre et y présenter ses observations orales, mais il ne prend pas part aux délibérés.

Les autres attributions du procureur financier

Le ministère public est le relais de la chambre dans les relations avec l'autorité judiciaire, qui s'exercent de parquet à parquet, et la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

En outre, il adresse, sur décision de la chambre, des communications aux représentants des services déconcentrés de l'État dans la région, ou, par l'intermédiaire du parquet général près la Cour des

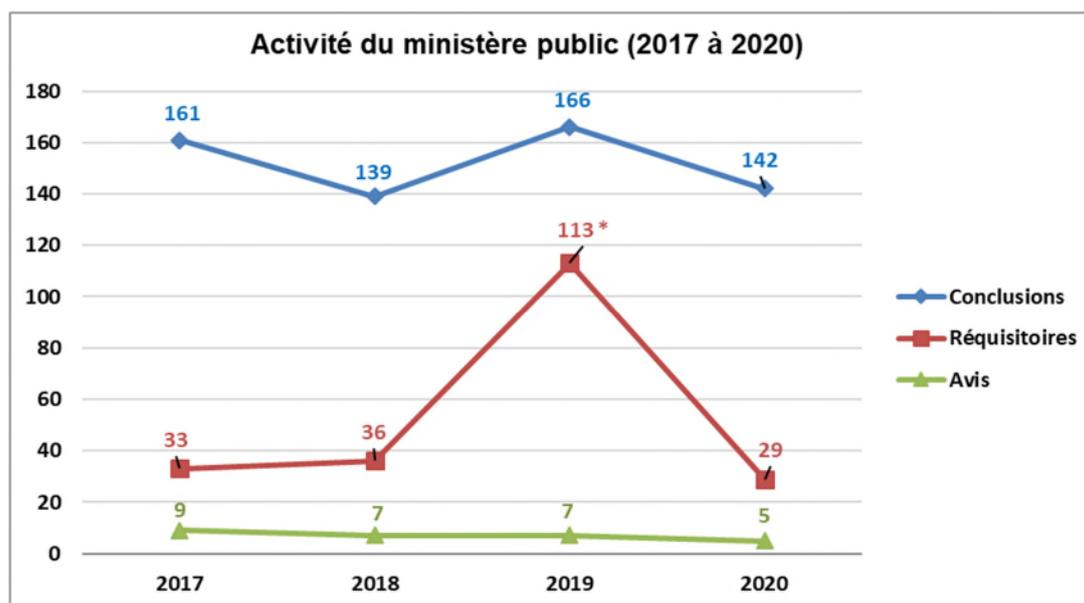
comptes, aux ministres et administrations centrales de l'État.

Il peut également correspondre spontanément avec toutes autorités, administrations et juridictions dans le ressort de la chambre.

Il est le correspondant de la chambre pour les opérations de dématérialisation des pièces justificatives.

Le bilan d'activité du ministère public en 2020

Conclusions	142
<i>contrôle juridictionnel des comptes des comptables publics</i>	88
<i>contrôle des comptes et de la gestion</i>	25
<i>contrôle des actes budgétaires</i>	29
Réquisitoires	29
<i>réquisitoires à fin d'instruction de charges</i>	10
<i>réquisitoires à fin de prestation de serment des comptables</i>	10
<i>réquisitoires à fin d'installation de magistrats et serment des vérificateurs</i>	9
Avis	5
<i>dont avis sur le programme des travaux et l'organisation de la chambre</i>	3
Communications et transmissions au titre des articles R. 212-18 et R. 243-18 du code des juridictions financières	12
Communications et transmissions à l'autorité judiciaire au titre des articles R. 241-3 du code des juridictions financières et 40 du code de procédure pénale	1



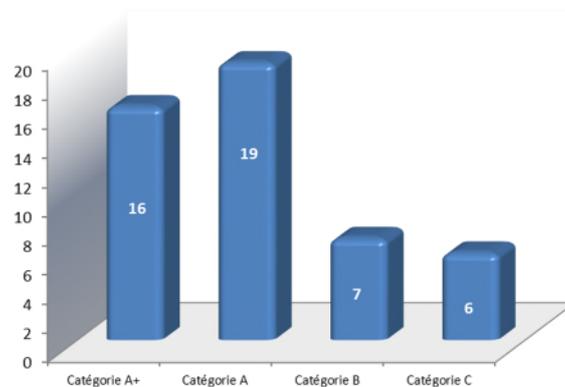
* En 2019, sur les 113 réquisitoires, 70 ont été pris à fin d'amende pour retard dans la production des comptes.

La vie à la chambre

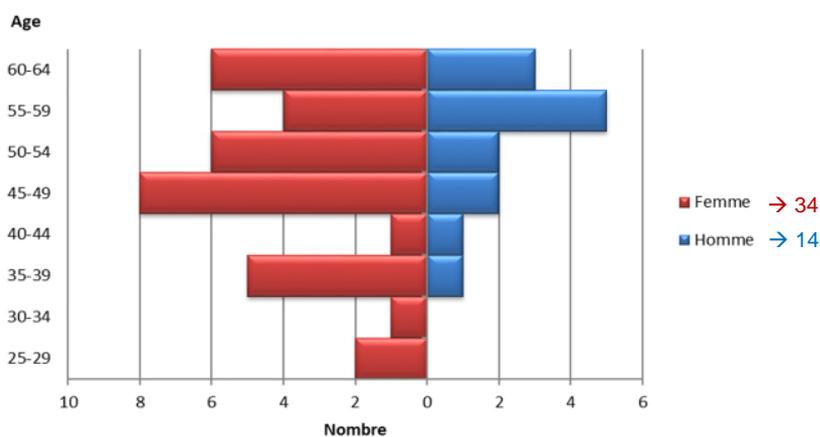
L'organisation de la chambre

Emplois	Effectif au 31/12/2020
Contrôle	34
Président	1
Présidents de section	2
Président de section assesseur	1
Procureur financier	1
Conseillers et premiers conseillers	11
Vérificateurs des juridictions financières	18
Appui au contrôle et soutien	14
Personnels de greffe	4
Personnels de documentation	2
Secrétaire de section	1
Assistante du président	1
Secrétaire général et secrétaire générale adjointe	2
Assistante du ministère public	1
Personnels des services administratifs	2
Archiviste	1
Total	48

Répartition par catégorie de personnel



Parité et moyenne d'âge :
âge moyen au 31 décembre 2020 : 50 ans

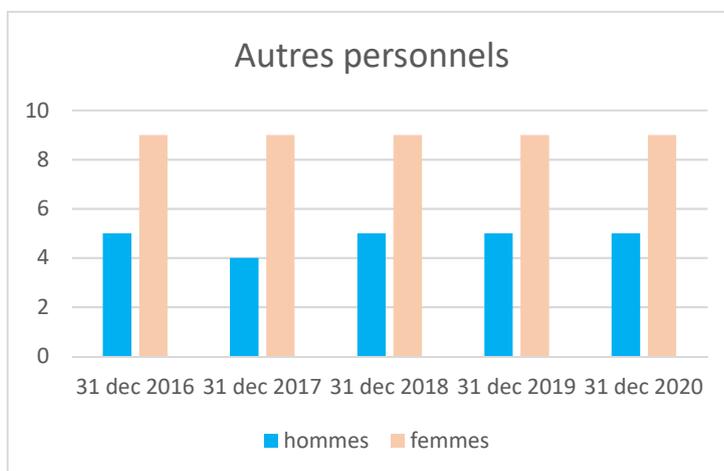
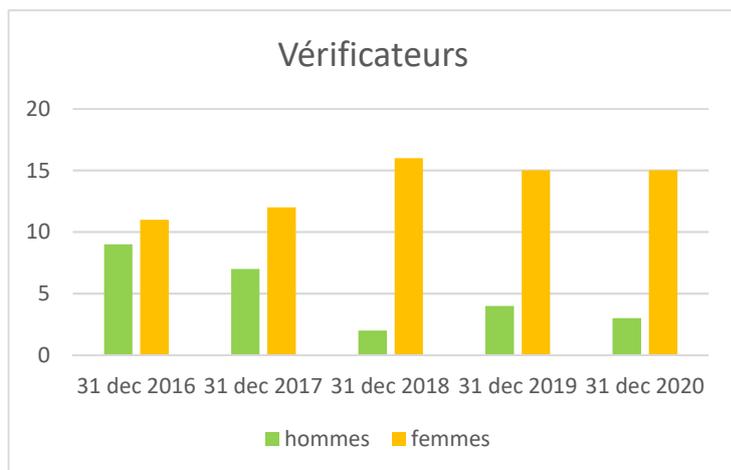
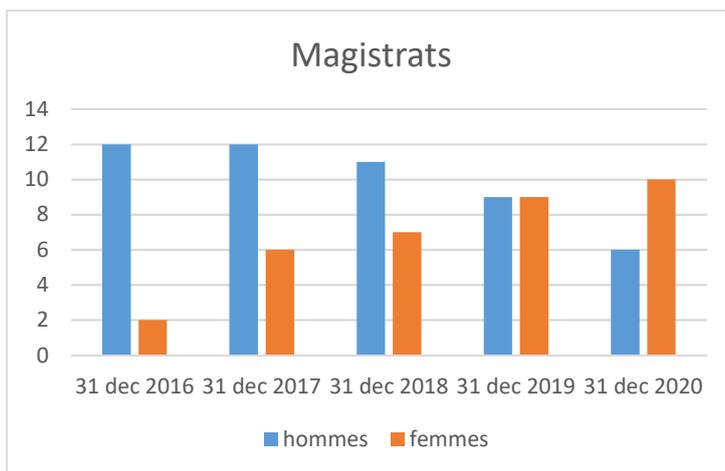


De 2017 à 2020, la chambre a connu un renouvellement d'effectif de 69 % pour les magistrats, 63 % pour les vérificateurs et enfin 36 % pour les personnels administratifs.

L'année 2020 a connu un rythme moins intense en mouvements de personnels par rapport aux trois années précédentes. Elle a recensé six départs (trois magistrats, deux vérificateurs et l'assistant logistique et maintenance), et autant d'arrivées aux mêmes fonctions.

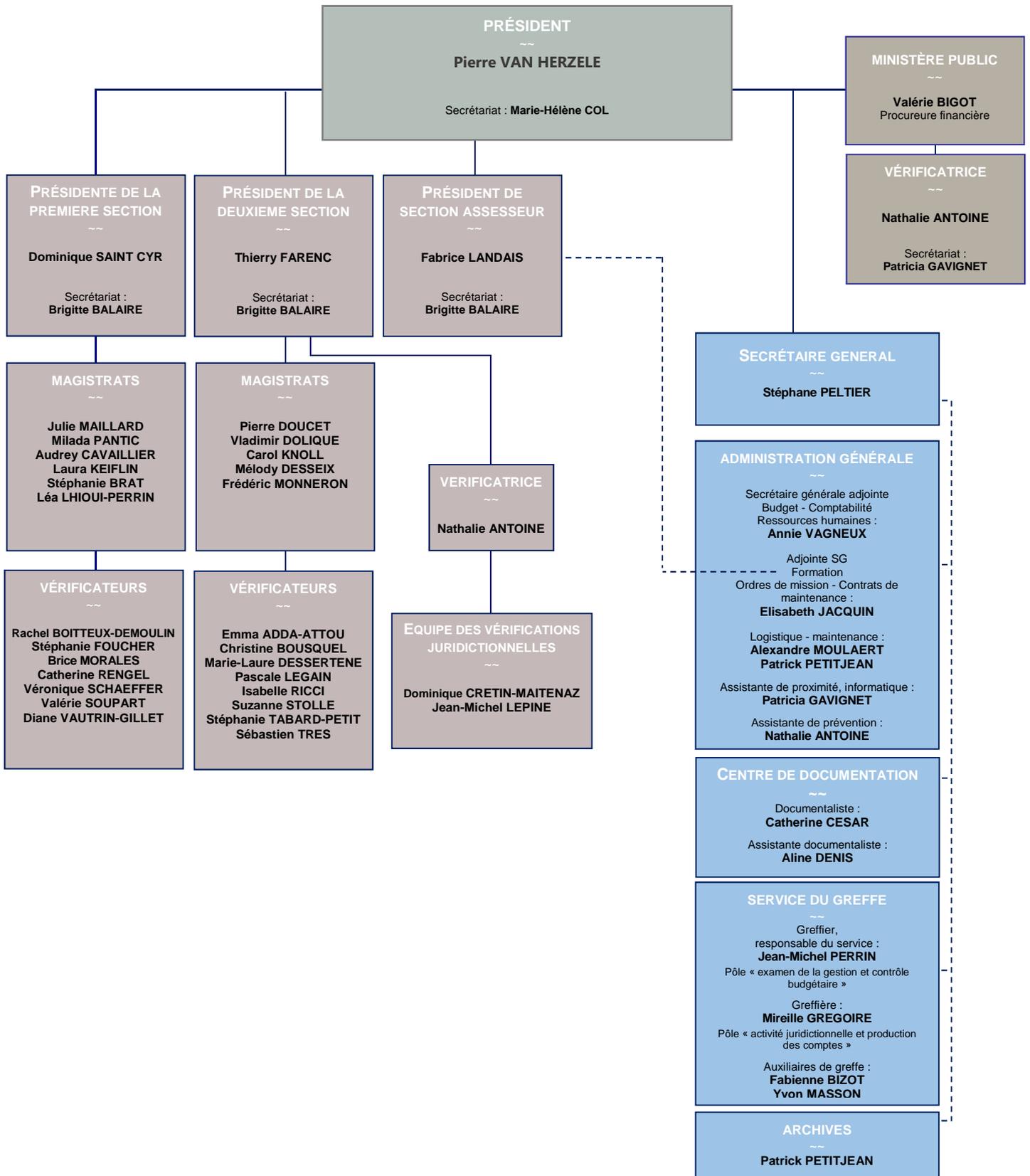
Au 31 décembre 2020, la chambre régionale des comptes Bourgogne – Franche-Comté comptait 34 femmes et 14 hommes.

Depuis 2016, l'effectif s'est progressivement et très sensiblement féminisé, dans toutes les catégories de la fonction publique et dans toutes les fonctions, avec toutefois une accentuation significative chez les magistrats et les vérificateurs.



Organigramme de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

31 décembre 2020



Les équipes de contrôle

► LES MAGISTRATS

En sus du président de la juridiction, la chambre dispose d'un effectif de 17 magistrats, dont 3 présidents de section, une procureure financière et 13 conseillers-rapporteurs.

Au 31 décembre 2020, 2 postes n'étaient pas pourvus.

Les conseillers rapporteurs sont répartis dans les deux sections « territoriales » de la chambre : la première étant compétente pour les organismes situés sur le ressort de l'ancienne région Bourgogne et la deuxième étant compétente pour ceux situés sur le ressort de l'ancienne région Franche-Comté.

Les conseillers-rapporteurs, ainsi que les présidents de section et la procureure financière, appartiennent au corps des conseillers de chambres régionales des comptes. Ils sont recrutés à la sortie de l'École nationale d'administration (ENA), sur concours direct spécifique aux chambres régionales des comptes ou, après sélection, parmi les hauts fonctionnaires civils ou militaires remplissant les conditions pour concourir. Le recrutement se fait également, dans le cadre de détachement, auprès des magistrats de l'ordre judiciaire, des fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'École nationale d'administration, des professeurs ou maîtres de conférences d'universités, des administrateurs des postes et télécommunications et des fonctionnaires civils et militaires



Les magistrats lors de l'audience solennelle du 24 janvier 2020

issus de corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable

A la chambre régionale des comptes Bourgogne – Franche-Comté, sur les 11 magistrats en fonction au 31 décembre 2020, 7 sont détachés (4 administrateurs territoriaux, une directrice d'hôpital, une directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médicaux sociaux et une administratrice civile).

Les conseillers-rapporteurs mènent les contrôles dont ils sont chargés sur pièce et sur place et présentent le résultat de leurs travaux, sous la forme de rapports, devant la collégialité. Ils participent aux délibérés des rapports présentés par leurs collègues. Ils interviennent sur l'ensemble des domaines d'activités de la chambre : contrôle des comptes et de la gestion, contrôle juridictionnel et contrôle budgétaire.



« **Christophe Canton** nous a quittés brusquement le 7 octobre 2020. Christophe avait rejoint la chambre à la fin de l'année 2016 comme magistrat. Diplômé de Sciences-Po Bordeaux et du Centre de Formation des Journalistes de Paris, Christophe avait mené une carrière riche et variée, d'abord en tant que journaliste dans la presse économique nationale puis ensuite en tant qu'administrateur territorial à sa sortie de l'INET.

Au cours des 4 années qu'il a passées à la chambre Christophe a exercé ses fonctions de magistrat avec rigueur, impartialité et professionnalisme, conduisant ses travaux dans le plus grand respect de ses interlocuteurs. Il a aussi fait preuve d'une attitude attentive et amicale à l'égard de tous ses collègues. Christophe a ainsi laissé à l'ensemble des membres de la juridiction le souvenir d'une personne toujours à l'écoute, d'une profonde gentillesse et d'une extrême courtoisie avec qui il était si agréable d'échanger, que ce soit au cours d'une séance de travail ou, tout simplement, autour d'un café. Sa tragique disparition a profondément bouleversé la juridiction. »



Prestation de serment de Valérie Soupart et de Marie-Laure Dessertenne, vérificatrices – 14 mai 2020

► LES VÉRIFICATEURS

La chambre dispose de 19 postes de vérificateurs des juridictions financières, dont un poste non pourvu au 31 décembre 2020. Les vérificateurs apportent leur concours aux magistrats auprès desquels ils sont placés, dans le cadre le plus souvent de binômes de contrôle. Ils sont recrutés parmi les fonctionnaires de l'État et des fonctions publiques territoriale ou hospitalière. A la chambre régionale des comptes Bourgogne – Franche-Comté, ont été recrutés depuis 2018, six attachées territoriales, quatre attachés d'administration d'Etat issus des ministères de l'Intérieur et de l'Education nationale, deux inspectrices de la direction générale des finances publiques et un inspecteur des affaires sanitaires et sociales.

Les vérificateurs prêtent serment devant la juridiction lors de leur première nomination dans cette fonction. Les vérificateurs interviennent généralement aussi sur l'ensemble des domaines d'activités de la chambre.

Les séances



Audience d'installation en visioconférence de Mme Valérie Bigot, première conseillère déléguée dans les fonctions de procureur financier - 14 mai 2020

La chambre a tenu en 2020 :

45 séances en formation plénière

1 audience solennelle
5 séances pour l'installation de magistrats et de prestations de serment des vérificateurs
36 séances de délibérés
3 séances pour la programmation des travaux

30 séances de section

17 séances de délibérés de la première section
4 séances de délibérés de la deuxième section
6 séances de délibérés de sections réunies
3 prestations de serment de comptables

Les services administratifs

La CRC dispose de services administratifs pilotés par le secrétaire général dont la vocation est de concourir à l'activité de contrôle de la juridiction.

Ces services administratifs sont traditionnellement répartis comme l'indique le tableau ci-contre.

Services	Effectif en 2020
Greffe	4
Archives	1
Centre de documentation	2
Assistante du président	1
Secrétariat de section	1
Secrétariat du ministère public	0,5
Secrétariat général	3,5
Service intérieur	0,5
Service informatique	0,5
Total	14

● LE SECRETARIAT GENERAL



L'équipe du secrétariat général : Alexandre Moulaert, assistant logistique et maintenance ; Annie Vagneux, secrétaire générale adjointe ; Elisabeth Jacquin, adjointe au secrétariat général ; Stéphane Peltier, secrétaire général

Le secrétariat général veille, sous l'autorité du président de la chambre, au bon fonctionnement de l'ensemble des services administratifs de la chambre.

Il assure l'élaboration et l'exécution du budget de fonctionnement de la juridiction, la gestion de proximité des ressources humaines (opérations de recrutement, gestion du temps de travail et des absences, suivi des campagnes d'évaluation et de promotion, frais de déplacements, suivi de la formation...) ainsi que le suivi de la maintenance et de l'entretien courant des locaux.

Avec ses quatre membres, le secrétariat général veille à ce que les équipes de contrôles disposent des meilleures conditions de travail pour leur permettre d'exercer en pleine sécurité et sérénité leurs missions.

Contribuent également aux missions du secrétariat général :

- l'assistante du président, Marie-Hélène Col, chargée entre autres de la préparation des projets et rapports annuels de performance (PAP-RAP) et du rapport d'activité, et également du suivi des tableaux de bord concernant l'exécution du programme des travaux de la chambre ;
- l'assistante de proximité informatique, Patricia Gavignet, également secrétaire du procureur financier ;
- l'assistante de prévention, Nathalie Antoine, également assistante du procureur financier.

● LA DOCUMENTATION

L'information interne

La documentation propose une offre de service diversifiée aux équipes de contrôle : des recherches documentaires ciblées, des dossiers documentaires, des veilles personnalisées, une revue de presse bihebdomadaire, une sélection d'articles sur l'environnement de travail et les thématiques de contrôle, une assistance à l'interrogation des bases documentaires.

Le centre de documentation alimente la base de données documentaires DocJF par la capitalisation, le traitement et la mise en ligne de la doctrine, des ouvrages, des travaux et de la jurisprudence de la chambre.

Le centre de documentation participe activement au réseau documentaire des juridictions financières.



La salle de lecture réinstallée dans ses locaux initiaux en février 2020

La documentaliste est, entre autres, membre d'un groupe de travail visant à la mise en place d'une Plateforme de veille documentaire dans les juridictions financières.

La communication interne et externe

Le centre de documentation contribue à la communication interne et externe de la juridiction en qualité de webmestre responsable de la mise à jour du site internet des juridictions financières et de l'intranet local.

La documentaliste est chargée de rédiger et diffuser les communiqués de presse aux médias locaux lors de la mise en ligne des rapports d'observations définitives et des avis budgétaires sur le site internet et à l'occasion des conférences de presse. Le suivi des retombées presse sur les travaux de la chambre fait également partie de ses attributions.

Panorama et dossiers de presse

La sélection des articles de presse écrite est effectuée quotidiennement par le centre de documentation sur la base de la consultation de 20 éditions issues de 8 journaux régionaux. Ces abonnements couvrent l'ensemble du territoire de la Bourgogne et de la Franche-Comté. Près de 800 dossiers de presse sont régulièrement mis à jour.

● LE GREFFE

Le code des juridictions financières, en son article R.212-38, prévoit que le président de la chambre régionale des comptes et les présidents de section disposent du service du greffe de la chambre.

Il constitue un des services support de la chambre au même titre que celui du secrétariat général ou de la documentation ; son effectif en 2020 est de quatre agents auquel il convient d'ajouter la contribution de la secrétaire de section.

De par ses missions, il joue un rôle central :

- Il garantit le suivi des procédures ;
- Il enregistre les actes, documents et requêtes dont la chambre est saisie ;
- Il prépare l'ordre du jour des séances plénières et de section, note les décisions prises au cours de ces

réunions et assure le suivi de l'ensemble des activités de contrôle ;

- Il procède à l'enregistrement de la production des comptes sous le contrôle du ministère public ;
- Il participe aux travaux d'élaboration du programme annuel de la chambre ;
- Il collationne toutes les informations nécessaires à la production des statistiques des différents services de la juridiction ;
- Enfin, il conserve les dossiers de contrôle de l'ensemble des organismes relevant de la compétence de la juridiction et tient à disposition de toute personne intéressée les jugements, ordonnances, rapports d'observations définitives, avis et décisions communicables.

● LES ARCHIVES

La surface de stockage des locaux d'archives situés à Quetigny est de 1 000 m². Les 14 000 mètres linéaires de rayonnage contenaient en fin d'année 2020 un peu plus de 74 000 liasses ».

6288 liasses des comptes 2019 des organismes soumis au contrôle de la juridiction ont été livrées à la chambre d'octobre à décembre 2020, soit une baisse de -41 % par rapport à 2019, et de plus de la moitié en 2 années. La dématérialisation des pièces justificatives s'est accélérée particulièrement cette année.

Parallèlement, le déstockage de liasses de comptes prescrits ou jugés a connu une hausse importante en 2020 par rapport aux années précédentes, (plus de 24 000 liasses détruites, remises à une société certifiée de recyclage).

Ce double constat permet à la chambre régionale des comptes d'envisager de diminuer sensiblement sa surface de stockage d'un quart en 2021, diminuant ainsi la dépense de loyer de l'entrepôt d'archivage de plus de 10 000 € annuels.



Les personnels de la CRC mobilisés pour la destruction des liasses – février 2020



Les archives stockées à Quetigny

La formation

1 – Organisation de la formation à la chambre

Le comité local de formation

Le comité local de formation veille à la mise en œuvre des dispositions arrêtées au plan national par le comité de pilotage de la formation des juridictions financières.

Il propose les orientations locales de formation qui visent à concilier la professionnalisation des équipes de vérification et les besoins individuels des agents, notamment ceux liés à la préparation aux examens et concours.

Il se réunit au moins deux fois par an dont l'une pour l'établissement ou la révision de plan local de formation.

Le correspondant formation

Le correspondant formation, président de section assesseur, préside le comité local de formation. Il est membre du comité de pilotage de la formation des juridictions financières.

Il est responsable de la préparation et de l'exécution du plan local de formation et veille à la bonne articulation entre les besoins individuels des agents et les besoins collectifs de la juridiction. Il valide les demandes de formations.

La chargée de formation

Rattachée au secrétariat général, la chargée de formation contribue avec le correspondant formation à l'élaboration et à l'exécution du plan local de formation, notamment en organisant les formations dispensées sur place.

Elle accompagne les agents dans la formulation de leurs demandes de formations, prépare et assure le suivi des contrats individuels de formation.

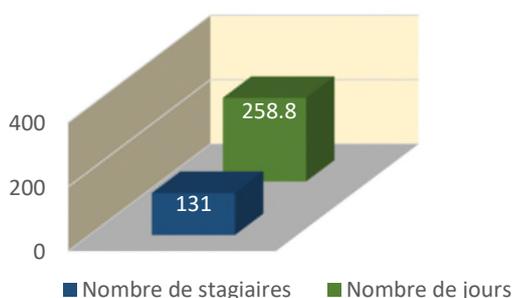
Elle collecte et gère l'ensemble des données relatives à la formation.

2 – L'activité

Formations du plan national

260,30 jours pour 64 actions de formation.
Ces formations ont été suivies par 35 bénéficiaires et 131 en terme de stagiaires.

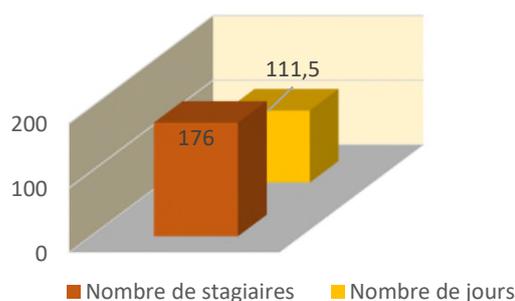
Nbre de stagiaires/durée en jours - Plan national

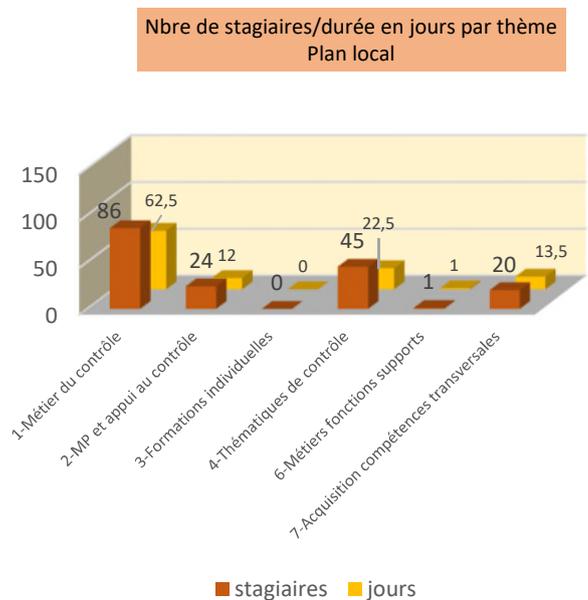
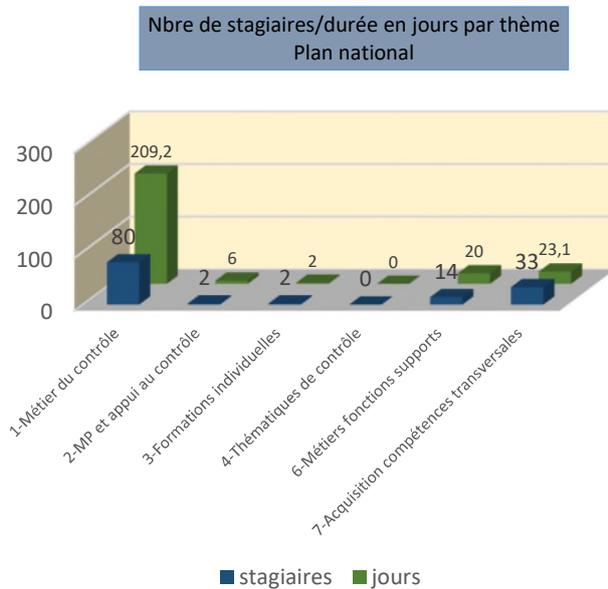


Formations du plan local local

111,50 jours pour 31 actions de formation.
Ces formations ont été suivies par 43 bénéficiaires et 176 en terme de stagiaires.

Nbre de stagiaires/durée en jours - Plan local

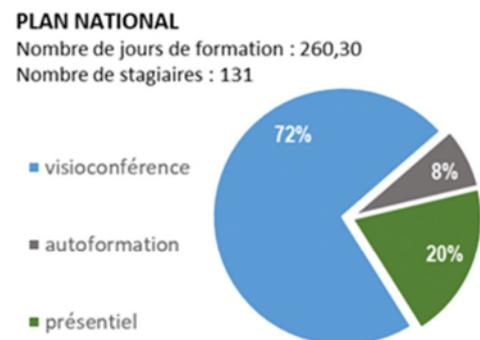
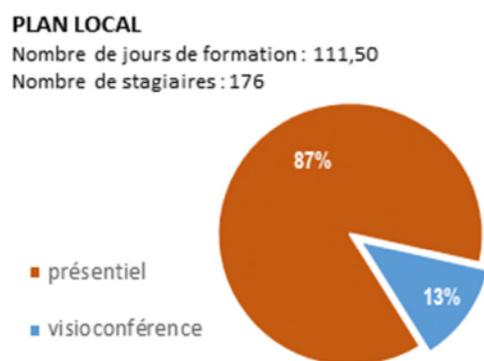




3 – Les différentes modalités d’organisation des formations

En 2020, la crise sanitaire a conduit à revoir profondément les modalités d’organisation des formations, par un recours accru aux moyens vidéos pour des formations à distance, particulièrement pour les formations du plan national.

Répartition en nombre de jours de formation



L’accueil de stagiaires

La chambre régionale des comptes attache une importance toute particulière à l’accueil de stagiaires afin d’offrir à des étudiants la possibilité de découvrir l’activité des juridictions financières et de s’immerger dans la vie professionnelle administrative.

En 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 n’a pas permis à la chambre régionale des comptes d’accueillir de stagiaires.

Les ressources

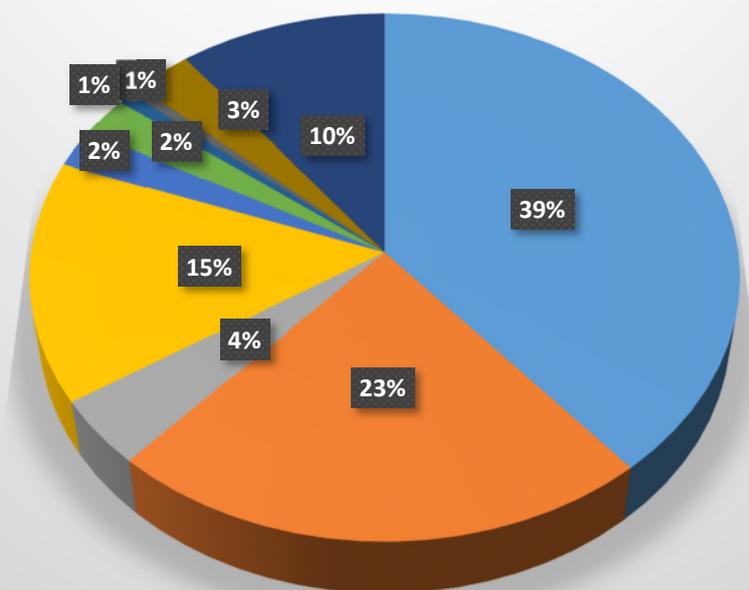
Le budget de la chambre régionale des comptes, hors masse salariale, a été exécuté en 2020 à hauteur de près de 166 500 euros, soit une baisse de 34% par rapport à 2019.

Cette diminution de consommation de crédits s'explique par l'impact de la crise sanitaire. Ainsi, 48 000 € de crédits de paiement ont été restitués au budget des juridictions financières, faute de besoin de consommation de crédits. Les dépenses se répartissent sur les principales activités, comme détaillé ci-dessous.

Près des 2/3 des crédits (62 %) ont été consacrés au bâtiment (entretien et maintenance, location des locaux d'archives à Quetigny).

Parmi les dépenses à avoir connu une nette diminution figurent les frais de déplacements, surtout pour les formations qui ont été dispensées pour l'essentiel en distanciel.

Répartition des dépenses 2020 par activité



- Coût des services aux bâtiments
- Coût d'occupation des locaux
- Petit équipement et matériel
- Documentation, courrier et fonctionnement courant
- Transports
- Réceptions
- Colloques et séminaires
- Subvention transferts et dotations (EURORAI)
- Frais liés à la formation
- Action sociale et santé
- Déplacement des personnels

Un focus sur la gestion de la crise sanitaire à la chambre régionale des comptes

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID a eu un impact certain en 2020 (et en aura encore pour 2021), tant sur l'activité de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté (cf. supra) que sur son fonctionnement.

A partir du mois de mars 2020, de nombreuses notes de service du Président de la chambre ou du secrétariat général ont organisé le quotidien de la juridiction, en incitant le personnel au travail à distance, ou bien quand l'activité de la chambre exigeait une présence sur site, en veillant au respect des gestes barrières (affiche rappelant les gestes barrières).

Près de 5000 masques jetables ou en tissu homologués ont été achetés par la chambre ou fourni par la Cour des comptes et la préfecture de région.

Par ailleurs, la chambre s'est équipée en lingettes désinfectantes, flacons de gels hydro-alcooliques et plaques de protection en plexiglas installées dans les bureaux à deux agents, ceci pour un total de dépenses de près de 4 400 €.

En ce qui concerne la poursuite des contrôles en cours la Chambre a pu bénéficier du déploiement quelques mois avant la crise sanitaire d'une plateforme d'échanges dématérialisés sécurisée propre aux juridictions financières, dénommée E-contrôle.

L'activité de la chambre a été pour le moins perturbée durant le premier confinement, du fait de la décision prise avec les organismes en cours de contrôle de suspendre les travaux d'instruction, par l'envoi de nouveaux questionnaires ou la production de documents, et ce, afin de permettre à ces organismes de se concentrer sur la gestion de la crise sanitaire.

En revanche, à partir du mois de mai, les travaux d'instruction ont repris grâce à l'utilisation systématique de la plateforme E-contrôle et l'utilisation de l'appliquetif Zoom pour tenir des visio-conférences avec les différents interlocuteurs de la chambre et limiter au maximum les déplacements physiques.

De nombreux délibérés, réunions, séances de formation professionnelle et audiences d'installation se sont déroulées soit en visio-conférence, soit en présentiel en formation restreinte.



Réunion du comité de programmation et du rapport d'activité en visioconférence - Photo CRCBFC



Audience solennelle - Photo CRCBFC

L'Ami'Caristie



Réunion du club de lecture du 12 mars 2020- Photo CRCBFC

En 2020, malgré la situation sanitaire qui a fortement impacté l'activité de l'association, l'Ami'caristie, amicale du personnel a pu poursuivre les cours hebdomadaires de yoga, pendant les périodes où les consignes sanitaires le permettaient.

Elle a par ailleurs organisé, en lien avec le secrétariat général de la Chambre, deux séances de relaxation et respiration avec le

masque, encadrées par la professeure de yoga. Ont également pu avoir lieu deux petits déjeuners, ainsi que la première réunion du club de lecture.

Enfin, pendant les fêtes de fin d'année, l'Amicale a proposé un calendrier de l'avent participatif et dématérialisé à l'ensemble des personnels de la chambre.

Les échos de la chambre

Les relations avec les médias locaux

Afin d'informer le citoyen sur ses travaux et d'accroître la notoriété de l'institution, la chambre a développé une politique de communication externe en renforçant ses relations avec la presse.

Au cours de l'année 2020, la chambre, par la voix de son président, a répondu avec réactivité aux sollicitations ponctuelles de la presse sur le rôle de la juridiction et sur ses travaux de contrôle.

Les représentants de la presse locale ont assisté le 11 septembre 2020 à un débat entre M. Pierre Moscovici, Premier Président de la Cour, et des personnalités publiques locales autour du sujet :

« **Les collectivités territoriales face aux conséquences de la crise sanitaire : quelle place pour les juridictions financières ?** ». A l'issue de cette rencontre, une interview du Premier président a été organisée.



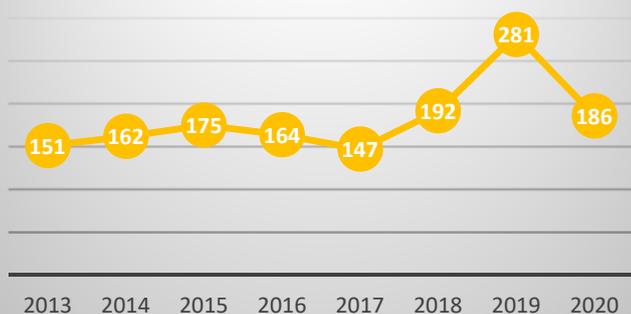
Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des Comptes, Pierre Van Herzele, président de la CRC et Marie-Guite Dufay, présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté et Alain Chretien, maire d'Audincourt – 11 septembre 2020

Les articles de presse

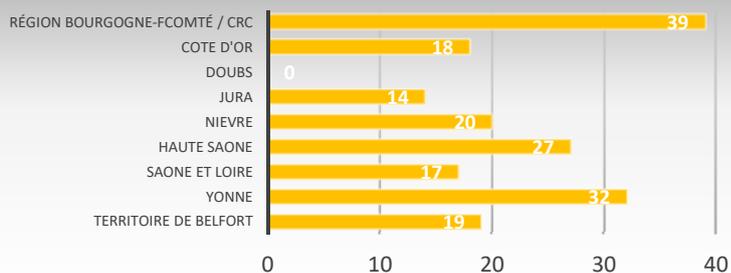
Tout au long de l'année, l'information sur les travaux de la chambre est assurée sous forme de communiqués de presse largement diffusés aux organes de presse locaux lors de la mise en ligne des rapports d'observations définitives et des avis budgétaires sur le site internet des juridictions financières ; le nombre de communiqués de presse, comportant la synthèse des observations et les recommandations de la chambre, s'est élevé à 28 en 2020.

Les différents échanges avec les médias ont porté leurs fruits avec la parution de 186 articles mentionnant la chambre en 2020.

ARTICLES DE PRESSE



Nombre d'articles de presse par territoire



Le site Internet

En vue d'informer les citoyens et les acteurs locaux, la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté publie ses travaux (rapports d'observations définitives, avis et jugements, rapport d'activité, synthèse annuelle sur le suivi des recommandations) sur son site Internet.

En 2020, 16 600 connexions ont été relevées sur la page d'accueil du site internet de la chambre et 50 000 connexions aux pages des publications. Plus de 2 100 documents ont été téléchargés.

Site internet : <https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>



JONCY Politique **La com'com prend en compte les remarques de la Cham régionale des comptes**

Le conseil communautaire de la com'com de Joncy a tenu sa séance du 17 juillet. À l'ordre du jour, la Chambre régionale des comptes a été présentée et les remarques de la Chambre régionale des comptes ont été prises en compte.

ACTU CLUNY ET RÉGION **La chambre régionale des comptes épingle la communauté de communes**

Le premier dossier de la Chambre régionale des comptes est consacré à la communauté de communes de la Vallée de la Vézère. Le rapport de la chambre régionale des comptes est disponible en ligne.

Chambre régionale des comptes un rapport, deux visions

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

Sénonais Vie locale **Le sort de dix agents sera fixé dans une semaine**

Le sort de dix agents sera fixé dans une semaine. Le conseil municipal de Sénonais a tenu sa séance du 17 juillet. À l'ordre du jour, le sort de dix agents a été discuté.

ACTU CHÂTILLONNAIS **Un rapport plutôt positif sur la gestion des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

VOGUES DU SILO **Trop de médiathèques dans la CCVS selon la Cour des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Échec du coworking : la CCVG remboursera 8 000 € à la Région**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **La Chambre régionale des comptes cible une situation financière fragile**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE **Transport : le Département doit 2,5 millions d'euros à la Région**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Appel d'offres à Pougues-les-Foxes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **La Chambre régionale des comptes cible une situation financière fragile**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **La Chambre régionale des comptes cible une situation financière fragile**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

Haut Nivernais **La Chambre régionale des Comptes demande, à nouveau, à la commune de revoir sa copie**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **La Chambre régionale des comptes cible une situation financière fragile**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **La Chambre régionale des comptes cible une situation financière fragile**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **La Chambre régionale des comptes cible une situation financière fragile**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Le rapport accablant de la chambre régionale des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Le rapport accablant de la chambre régionale des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Le rapport accablant de la chambre régionale des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Le rapport accablant de la chambre régionale des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Le rapport accablant de la chambre régionale des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Le rapport accablant de la chambre régionale des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Le rapport accablant de la chambre régionale des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Le rapport accablant de la chambre régionale des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Le rapport accablant de la chambre régionale des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Le rapport accablant de la chambre régionale des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Le rapport accablant de la chambre régionale des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

ACTU CLUNY ET RÉGION **Le rapport accablant de la chambre régionale des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes est disponible en ligne. Il présente les orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2020 et est présenté par le maire de la commune.

Ce rapport d'activité peut être consulté sur le site www.ccomptes.fr

Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté
28-30 rue Pasteur – CS 71199 – 21011 DIJON Cedex
T 03 80 67 41 50 – Fax 03 80 36 21 05

bourgognefranche-comte@crtc.ccomptes.fr
<http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>